

Comité de Bassin Artois-Picardie

Le Secrétaire
du Comité de Bassin

SEANCE DU COMITE DE BASSIN ARTOIS-PICARDIE

DU 05 octobre 2018

118^{ème} SEANCE

PROCES-VERBAL

Le Comité de Bassin ARTOIS-PICARDIE a tenu sa 118^{ème} séance le 05 octobre 2018 au siège de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, à Douai.

La séance était présidée, par Monsieur André FLAJOLET, Président du Comité de Bassin Artois-Picardie,

1 *af*

Bu

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES			
" Sous-collège "		Séance	Mandats
Régions / Hauts de France	CAMBIER Guislain	Excusé	
Régions / Hauts de France	DUJARDIN Jean-Marc	Présent	
Départements / Nord	VALOIS Patrick	Présent	
Départements / Pas-de-Calais	DISSAUX Jean-Claude	Excusé	Mandat à M. RAOULT
Départements / Aisne	VANNOBEL Bernadette	Excusée	
Départements / Somme	HAUSSOULIER Stéphane	Excusé	
Communes rurales ou EPCI ayant compté dans le domaine de l'eau majoritairement composées de communes rurales / Littoral	ROUZE Thierry	Présent	
Communes rurales ou EPCI ayant compté dans le domaine de l'eau majoritairement composées de communes rurales	DEFLESSELLE Claude	Présent	
Communes rurales ou EPCI ayant compté dans le domaine de l'eau majoritairement composées de communes rurales	CLABAUT Philippe	Présent	
Communes rurales ou EPCI ayant compté dans le domaine de l'eau majoritairement composées de communes rurales	RAOULT Paul 1er Vice-Président CA	Présent	
Agglomérations > 100 000 ou EPCI ayant compétence dans le domaine de l'eau comportant au moins 1 agglomération de plus de 100 000 hab.	DALEUX Lise	Présente	
Agglomérations > 100 000 ou EPCI ayant compétence dans le domaine de l'eau comportant au moins 1 agglomération de plus de 100 000 hab.	DETOURNAY Alain	Présent	
Agglomérations > 100 000 ou EPCI ayant compétence dans le domaine de l'eau comportant au moins 1 agglomération de plus de 100 000 hab.	PATRIS Jacques	Présent	
Agglomérations > 100 000 ou EPCI ayant compétence dans le domaine de l'eau comportant au moins 1 agglomération de plus de 100 000 hab. / Littoral	RINGOT Bertrand	Excusé	
Communes du littoral	BAILLET Alain	Excusé	Mandat à M. DACHICOURT
Communes du littoral	COLLAS-HURTREL Laurence	Excusée	Mandat M. FLAJOLET
Communes du littoral	DACHICOURT Pierre-Georges	Présent	
Communes ou groupements de com / Divers	MATHON Gilbert	Présent	
Communes ou groupements de com / Divers	COTEL Jacques	Présent	
Communes ou groupements de com / Divers	THIEBAUT Véronique	Excusée	
Communes ou groupements de com / Divers	FLAJOLET André - Président CB	Présent	
Communes ou groupements de com / Divers	LECLERCQ Jérôme	Présent	
Communes ou groupements de com / Divers	OGIEZ Gérard	Présent	
Etablissements publics territoriaux de bassin	LENGLLET Bernard	Présent	
Etablissements publics territoriaux de bassin	PARENTY Daniel	Présent	
Etablissements publics territoriaux de bassin	HERTAULT Claude	Excusé	
Etablissements publics territoriaux de bassin	LEVEUGLE Emmanuelle	Présente	
Etablissements publics d'aménagement et de gestion des eaux ou syndicats mixtes comptant dans le domaine de l'eau	BAJEUX Etienne	Présent	
Etablissements publics d'aménagement et de gestion des eaux ou syndicats mixtes comptant dans le domaine de l'eau	BOUFFART José	Présent	
Président d'une Commission Locale de l'Eau	FLAMENGOT Georges	Présent	
Député	LECLABART Jean-Claude	Excusé	
Sénateur	DAGBERT Michel	Excusé	

REPRESENTANTS DES USAGERS			
" Sous-collège "		Séance	Mandats
Agriculture	BRAYER Charlotte	Présente	
Agriculture	DELCOURT Luc	Présent	
Agriculture	ROUSSEL Bruno Vice-Président CB	Présent	
Agriculture	FAICT Olivier	Présent	
Agriculture Biologique	DECAYEUX Emmanuel	Excusé	
Pêche maritime	MONTASSINE Gérard	Présent	
Batellerie	Vacant		
Tourisme	LEPINE Francis	Présent	
Sylviculture	ANSELIN Hubert	Excusé	
Industrie	ROBERT Clément (en cours de nomination)	Présent	
Industrie	DELAUME Jacques	Excusé	
Industrie	DESBUQUOIS Luc	Excusé	
Industrie	LEFEBVRE Jérôme	Excusé	Mandat à M. Lemay
Industrie	LEMAY Patrick Vice-Président CB / 2nd Vice-Président CA	Présent	
Industrie	LUCQ Chantal	Présente	
Industrie (indust. Portuaire)	POIRIER Thierry	Excusé	Mandat à M. Lemay
Industrie	POULAIN Olivier	Excusé	Mandat à Mme Lucq
Industrie	VANTYGHM Thierry	Excusé	Mandat à Mme Lucq
Producteurs d'Electricité	VAVASSEUR Philippe	Présent	
Distributeurs d'Eau	BENARD Didier (en cours de nomination)	Présent	
Associations agréées de Pêche et de Protection du milieu aquatique	SKIERSKI Daniel	Présent	
Associations agréées de Pêche et de Protection du milieu aquatique	CADET Jocelyne (en cours de nomination)	Présente	
Associations agréées de Défense des Consommateurs	BULA Danièle	Présente	
Associations agréées de Défense des Consommateurs	POTDEVIN Célia	Excusée	Mandat à Mme BULA
Associations agréées de Défense des Consommateurs	SIX Alain	Excusé	Mandat à M. MONTASSINE
Associations agréées de Protection de la Nature	BARBIER Luc	Excusé	Mandat à Mme VERBRUGGHE
Associations agréées de Protection de la Nature (littoral)	BAZIN Danièle	Excusé	Mandat à Mme VERBRUGGHE
Associations agréées de Protection de la Nature	TREDEZ Alain	Présent	
Associations agréées de Protection de la Nature	VERBRUGGHE Ginette	Présente	
Milieux Socio-Professionnels	SALLIOT Pascal	Présent	
Personnes qualifiées	PRZESZLO Yannick	Excusé	
Personnes qualifiées	DELELIS Annick	Excusée	Mandat à M. FLAJOLET

REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS			
" Sous-collège "		Séance	Mandats
Préfet de la Région NPDC Picardie(HDF), Préfet Coordonnateur de Bassin ou son représentant	LALANDE Michel	Excusé	
Directeur Inter-régional de la mer Manche orientale-mer du Nord ou son représentant	COUPU Jean-Marie	Excusé	Représenté par M.DUMENIL
Directeur Général Délégué du BRGM ou son représentant	TOULHOAT Pierre	Excusé	Représenté par M.PANNET
Directeur Général de l'AFB ou son représentant	FAURIEL Olivier (Délégation permanente de M.AUBEL)	Excusé	
Directeur du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivières Lacustres ou son représentant	GAUTHIER Odile	Excusée	Représenté par Mme DEROO
Directeur de l'ARS des HDF ou son représentant	RICOMES Monique	Excusée	
DRAAF HDF ou son représentant (Intérim)	MAURER Luc	Excusé	Représenté par Mme LACOMBLEZ
SGAR HDF ou son représentant	DINDAR Céline	Excusée	
Directeur Général de VNF ou son représentant	GUIMBAUD Thierry	Excusé	Représenté par M.FERET
DREAL HDF, délégué de Bassin ou son représentant	MOTYKA Vincent	Excusé	Représenté par Mme BARDY et accompagnée de Mme BAUDELEGUUD
DRFIP HDF et du département du Nord ou son représentant	DE JEKHOWSKY Laurent	Excusé	Représenté par M.CLERO
Directeur Général de l'IFREMER ou son représentant	VINCENT Patrick	Excusé	Représenté par M.HITIER
DIRECCTE HDF ou son représentant	LAILLER BEAULIEU Michèle	Excusée	Représentée par M.SANDROCK
Directeur du Grand Port Maritime de Dunkerque ou son représentant	RAISON Stéphane	Excusé	Représenté par M.FOURNIER
Directeur Général de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) ou son représentant	THIBAUT Olivier	Excusé	Représenté par M.DENIS
Directeur Général de la Calais des dépôts et consignations (CDC) ou son représentant	LEMAS Pierre-René	Excusé	

REPRESENTANTS DU PERSONNEL			
		Séance	Mandat
Représentant titulaire au CA	KARPINSKI Jean-Philippe	Présent	
Représentant suppléant au CA	LEFEBVRE Jean-Pierre	Excusé	

Membres Consultatifs			
		Séance	
Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	CANNEVA Guillem	Présent	
Agent comptable auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	DOSIMONT Pascal	Excusé	
Président du Comité de Bassin Artois-Picardie, Membre consultatif CA	FLAJOLET André	Présent	
Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Mme SOUSSAN-COANTIC	Représentée par Mme LAUDY	
Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, Membre consultatif CB	LALANDE Michel	Présent	
Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	GALTIER Bertrand accompagné de : M. AGBEKODO, M. DESCAMPS, Mme MARTIN, Mme PASSE, M. DOLLET, M. COURTECUISSÉ, M. EUVERTE, M. LABRUNE, Mme LESSENS, Mme CHANTEGREL, Mme LECLERCQ, Mme LEROY, M. VALIN, M. BIZAIS, Mme VALLEE, M. VERHAEGHE, M. JOURDAN, M. LEMAIRE, M. BLIN, Mme PONCET,	Présent	

INVITES EXTERNES			
Délégation Algérienne - Directeur de l'ABH Sahara	BENBRAHIM Lazhar	Présent	
Délégation Algérienne - Directeur de l'ABH Constantinois Seybous-Mellégue	BOUCHEDJA Abdellah	Présent	
Délégation Algérienne - Directeur de l'ABH Oranie Chott Chergui	BOUKARI Nacer	Présent	
Accompagnant délégation	WENGLER Cédric	Présent	

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	N° DE DELIB.	OBJET	ADOpte	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
1		Approbation du procès-verbal du Comité de Bassin du 29 juin 2018	X			Unanimité
2	18-B-012	11EME PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024	X			Délibération modifiée remise sur table. Pour avis conforme avant adoption définitive du CA 1 voix contre : Monsieur DEFLESSELLE, 1 Abstention : Monsieur ROUZE

Ber

19

ORDRE DU JOUR

Points décisionnels

1. Approbation du procès-verbal du Comité de Bassin du 29 juin 2018
2. 11^{ème} Programme d'intervention 2019-2024 : avis conforme préalable à l'adoption définitive par le Conseil d'Administration

Points d'informations

3. Les enjeux - dossier officiel de la consultation
4. Projet d'arrêté cadre sécheresse
5. Actualité sur la Directive Inondations et les questions importantes du Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI)
6. Projet de procès-verbal :
 - Commission Permanente Eau et Agriculture du 13 septembre 2018

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur le Président André FLAJOLET, ouvre la séance à 14H18 et explique la particularité de ce Comité de Bassin qui sera suspendu en cours de séance pour l'adoption définitive du nouveau programme par le Conseil d'Administration après avis conforme du Comité de Bassin. Il accueille les nouveaux membres et leur demande de se présenter :

- Monsieur Michel DAGBERT sénateur,
- Monsieur Pierre-Georges DACHICOURT adjoint au Maire de Berck sur Mer en remplacement de Madame Marie BONVOISIN,
- Madame Jocelyne CADET représentant des usagers en remplacement de Pascal SAILLOT, fédération de pêche du Pas de Calais (en cours de nomination).
- Monsieur Clément ROBERT, représentant des usagers professionnels, entreprise Roquette (en cours de nomination).
- Monsieur Didier BENARD, représentant des distributeurs d'eau (Véolia), en remplacement de Monsieur Paul MOUSTY (en cours de nomination).

Il indique également que le Comité de Bassin accueille une délégation algérienne dans le cadre d'un jumelage qui porte sur la gouvernance de la gestion intégrée des ressources en eau en Algérie. Il précise que le projet est piloté par la Belgique, la société Wallonne des eaux et l'OIEAU pour la France.

POINTS DECISIONNELS

3 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE DE BASSIN DU 29 JUIN 2018

M. FLAJOLET demande si des observations sont à exprimer sur la rédaction du procès-verbal du 29 juin 2018.

Pas de remarque.

Le procès-verbal du Comité de Bassin du 29 juin 2018 est adopté à l'unanimité.

2 – 11EME PROGRAMME D'INTERVENTION

M. LABRUNE présente, en référence au point 2 du dossier de séance le 11^{ème} programme d'intervention et le rappel des principaux enjeux. Le 11^{ème} programme d'intervention est soumis à l'avis conforme du Comité de Bassin avant adoption définitive du Conseil d'Administration.

M. FLAJOLET précise qu'est remis sur table un projet de délibération qui a été élaboré par les services dans le cadre des conclusions qui ont été apportées à la fois par le président de la commission permanente programme et par les membres qui ont participé à la réflexion sur la présentation du 11^{ème} programme. La délibération reprend la totalité des « considérant » qui ont été exprimés en réunions et par les différentes parties prenantes. Elle fait la synthèse des pensées, expressions, contestations et décisions du Comité de Bassin avec des mots de la démocratie du quotidien et le respect des sensibilités de chacun mais avec le souci majeur de faire fonctionner l'agence.

Il salue la disponibilité des agents. Il indique que les revendications ont été écoutées par les autorités de tutelles qui ont accepté de présenter des modalités différenciés pour l'agence de l'eau Artois Picardie sur deux points essentiels qui permettent de maintenir la cohérence des territoires et des programmes.

2.2 – DELIBERATION RELATIVE AUX DISPOSITIFS TARIFAIRES ET DE ZONAGE EN MATIERE DE REDEVANCES

Mme PASSE présente, en référence au point n° 2.2 du dossier de séance, la délibération relative aux dispositifs tarifaires et de zonage en matière de redevances.

REMARQUES ET DEBATS :

M. FLAJOLET précise qu'il y aura un vote global sur le 11^{ème} Programme d'Intervention après l'ensemble des présentations.

Il précise que le système veut que le plafond mordant diminue structurellement les recettes de l'Agence.

M. PARENTY demande s'il est possible d'avoir les critères avec lesquels les zones géographiques ont été établies.

M. FLAJOLET rappelle que les services sont là pour répondre en dehors des séances aux cas particuliers.

M. ROUSSEL souligne qu'en tant qu'usager le fait de voir les redevances baisser est une satisfaction. En ce qui concerne le monde agricole, les redevances de prélèvement et les redevances pour l'élevage baissent. Il indique que les redevances de pollutions diffuses servent à financer un certain nombre d'organismes et d'actions au niveau national face auxquels l'agence de l'eau n'a pas de poids et un très faible retour.

M. LEMAY indique que l'agence garde suffisamment d'argent pour alimenter les interventions. Il souligne qu'il est important de ne pas baisser dans la capacité d'intervention.

M. FLAMENGT souhaite avoir des informations quant à l'apparition d'une redevance territoriale.

M. CANNEVA indique que la réforme n'est pas encore écrite, l'idée est qu'il y ait deux redevances assises sur le volume d'eau qui est facturé à l'abonné, la redevance pour pollution domestique et la redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Il souligne que l'idée est de basculer sur l'une ou l'autre des redevances afin d'être concentré sur les flux de pollutions qui sont reversés par les systèmes d'assainissement dans le milieu naturel et de conserver une deuxième redevance qui puissent permettre d'alimenter la solidarité urbain rural. Il indique qu'il y a des réflexions pour adosser à ce deuxième volet de redevance, des éléments incitatifs pour une bonne gestion du patrimoine. Il mentionne que l'idée est de pouvoir avoir au travers de cette redevance également des facteurs incitatifs pour que les collectivités aient des actions dans une perspective durable de leur gestion patrimoniale.

M. FLAMENGT rappelle que chacun se félicite de la baisse de redevance et s'inquiète quant à la compensation par une nouvelle redevance.

M. CANNEVA indique qu'il y a les principes de plafond mordant. Il souligne que la réforme se fera dans ce périmètre contraint. Il mentionne que les moyens financiers que les agences tirent des différentes redevances ne sont pas affectés par les changements de thématique.

M. FLAJOLET précise que la redevance de solidarité territoriale anticipe les nouveaux enjeux de la quantité d'eau disponible pour les populations, de la protection de la qualité, et de l'adaptation des habitudes humaines à la réalité environnementale. Il mentionne que nous sommes devant une révolution climatique.

M. TREDEZ indique que chacun se réjouit de la baisse de la redevance pour les ménages. Il souligne qu'il ne faudrait pas que l'interprétation qui en soit donnée soit traduite sous la forme de besoins moindres pour rétablir la qualité des milieux aquatiques.

M. FLAJOLET indique que ce n'est pas parce qu'il y a une baisse de la somme que les urgences sont moindres.

2.3 – SCENARIO FINANCIER

M. AGBEKODO présente, en référence au point 2.3 du dossier de séance le scénario financier.

PAS DE REMARQUE.

2.4 – CAUTIONNEMENT DES INTERVENTIONS FINANCIERES

M. LABRUNE présente, en référence au point 2.4 du dossier de séance le cautionnement des interventions financières.

PAS DE REMARQUE.

2.5 – MODALITES GENERALES DES INTERVENTIONS FINANCIERES DE L'AGENCE

M. LABRUNE présente, en référence au point 2.5 du dossier de séance le cautionnement des interventions financières.

REMARQUES ET DEBATS :

M. FLAJOLET précise qu'il s'agit de valider les deux délibérations qui permettent d'encadrer les autres délibérations spécifiques par rapport au précédent programme. Il souligne que l'agence est dans un contexte de clarification et de simplification du fait que les moyens humains deviennent assez squelettiques.

M. DEFLESSELLE précise que la solidarité urbain/rural a changé, que ce concept n'existe plus dans sa totalité pour toutes les communes rurales du bassin. Il justifie ainsi un vote contre.

M. FLAJOLET ajoute qu'il faut préciser que cela fait partie des deux enjeux sur lesquels il s'est battu aux côtés de Paul RAOULT. Dans la lettre du Ministre, il était initialement prévu que la ruralité soit égale à ZRR (22 % du territoire). Le Ministère a donné un accord pour réintégrer les territoires les moins peuplés à l'intérieur desquels sont pris les plus pauvres afin d'être solidaire. Il mentionne que cela permet ainsi d'avoir une bonification non plus de 22 % du territoire mais de 46 % du territoire. Il rappelle que le deuxième combat est celui de garder une partie d'ANC dans les zones à enjeux eau.

2.6 – AUTRES DELIBERATIONS D'INTERVENTION

M. LABRUNE présente, en référence au point 2.6 du dossier de séance les autres délibérations d'intervention.

REMARQUES ET DEBATS :

M. FLAJOLET rappelle la mise en place d'un groupe de travail concernant l'assistance technique départementale. Il précise également qu'une note de cadrage de réorientation pour l'action internationale sera présentée courant d'année.

M. TREDEZ mentionne que la mise en œuvre va être déterminante pour savoir si cela progresse. Il demande comment et à quel moment est décidée la mise en œuvre de l'action.

M. GALTIER explique que des appels à projets avec cahiers des charges vont être établis et seront présentés dans les instances adéquates.

M. ROUZE demande des informations en ce qui concerne les zones à enjeux eau et l'assainissement non collectif.

M. FLAJOLET rappelle que les dispositions actuelles sont valables jusqu'au 01 janvier 2019. Il précise qu'il reste deux mois de mesures transitoires. Concernant les zones considérées comme stratégiques enjeu environnementale eau, le système continue sous maîtrise d'ouvrage publique.

Mme VERBRUGGE apprécie que pour le 11^{ème} programme, il y ait une délibération concernant la communication et l'information, et l'éducation à l'environnement. Elle souligne qu'il y a encore du travail de sensibilisation à faire dans ce domaine. Elle se réjouit de voir que l'action internationale perdure malgré les baisses de financement.

M. FLAJOLET indique que le projet de délibération rassemble l'ensemble des « considérant » des moments de débats à l'intérieur des commissions thématiques à destination de nos autorités de tutelle. Il précise que la deuxième partie du vote concerne l'application des délibérations.

La délibération « 11EME PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024 »

n°18-B-012

Reçoit l'avis conforme du

Comité de Bassin

1 voix contre : Monsieur DEFLESSELLE,

1 Abstention : Monsieur ROUZE

2.1 ADAPTATION DU 11EME PROGRAMME D'INTERVENTION (AVIS CONFORME)

M. GALTIER indique qu'il va y avoir une suspension très brève du Comité de Bassin afin de faire approuver l'avis du Comité de Bassin par un vote du Conseil d'Administration. Il rappelle que les séances du Conseil d'Administration ne sont pas publiques, il indique que les membres du Comité de Bassin qui ne sont pas membres au Conseil d'Administration ne peuvent règlementairement pas assister à la séance. Il accepte cependant que les personnes concernées restent dans la salle mais ne prennent pas part aux votes et ne prennent pas la parole.

SUSPENSION DE SEANCE A 15H30

VOTE DEFINITIF DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE 11EME PROGRAMME D'INTERVENTION

REPRISE DE SEANCE A 15H46

POINTS D'INFORMATIONS

3 – LES ENJEUX DOSSIER OFFICIEL DE LA CONSULTATION

M. EUVERTE présente, en référence au point 3 du dossier de séance les enjeux, dossier officiel de la consultation, remis sur table.

REMARQUES ET DEBATS :

BC

BH

M. MONTASSINE remarque qu'il y a très peu de commentaires sur le milieu marin.

M. GALTIER précise que le chapitre 4 page 32 à 36 concerne la protection du milieu marin.

M. FLAJOLET souligne qu'il a été intégré de façon coordonnée la totalité des apports des débats du mois de juin.

M. PATRIS précise que la qualité de l'air est tout aussi importante que la qualité de l'eau. Il indique qu'il est toujours en attente d'une directive cadre sur l'air.

M. TREDEZ mentionne que suite au document des enjeux, des dossiers d'animation de débats publics vont être déposés sur la consultation avec l'espoir de recueillir des avis favorables de l'Agence de l'eau.

M. FLAJOLET précise qu'il faut au minimum 10 000 euros de dépense pour que le dossier soit recevable.

4 – PROJET D'ARRETE CADRE SECHERESSE

Mme BARDY présente, en référence au point 4 du dossier de séance le projet d'arrêté cadre sécheresse.

PAS DE REMARQUE .

5 – ACTUALITE SUR LA DIRECTIVE INONDATIONS ET LES QUESTIONS IMPORTANTES DU PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATIONS

Mme BAUDELEGULUD présente, en référence au point 5 du dossier de séance l'actualité sur la directive inondations et les questions importantes du plan de gestion des risques d'inondations.

REMARQUES ET DEBATS :

M. FLAJOLET précise que les documents permettent et garantissent un certain nombre de droits et de devoirs. Il ajoute que le nouveau programme qui vient d'être adopté va permettre de travailler et d'ouvrir de nouveaux chemins de responsabilité.

Mme LEVEUGLE souhaite connaître le lien entre les Territoires à Risques d'Inondation et le Plan de Prévisions des risques Inondations.

Mme BAUDELEGULUD précise que les Territoires à Risques d'Inondations sont sélectionnés sur la base de l'évaluation préliminaire, dans le cadre réglementaire de la directive inondation alors que les Plans de Prévisions des Risques Inondations sont une démarche qui cible la prévention et non la gestion des risques, qui sont également avisés au niveau réglementaire des documents d'urbanisme.

M. FLAJOLET complète en précisant que le PPRI de la vallée de la LAWE est un document qui devrait être intégré dans le plan local d'urbanisme avec une partie dans le TRI Béthune Armentières. Il souligne qu'il y a dans certains secteurs une superposition de contraintes.

Mme LEVEUGLE mentionne que les PPRI reçus par la DDTM comportent des modifications.

M. FLAJOLET précise que le document reçu est une adaptation intellectuelle d'un premier document qui avait été fait suite aux inondations catastrophiques de 2006 et refusé par la plupart des communes.

M. LENGLET indique que la dernière commission inondation de bassin était une commission de formation des membres de la commission du fait que le cahier des charges des PAPI 3 est installé avec des missions nouvelles pour la commission inondation de bassin. Auparavant les PAPI étaient traités au niveau national avec la commission mixte inondation. Il souligne qu'il y a dorénavant les PAPI d'intention et les

PAPI d'un montant inférieur à 3 millions d'euros qui seront traités à l'échelle régionale par la commission inondation de bassin. Il mentionne que cela conforte la position de l'agence.

6 - PROJET DE PROCES VERBAL

Le projet de procès-verbal de la Commission Permanente Eau et Agriculture du 13 septembre 2018 seront envoyé en version dématérialisée ultérieurement.

PAS DE REMARQUE.

M. FLAJOLET remercie les équipes de l'agence de l'eau ainsi que Monsieur GALTIER pour le travail fourni.

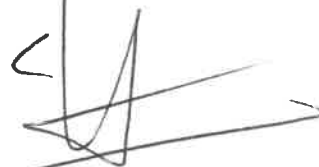
Il clôt la séance du Comité de Bassin du 05 octobre 2018 à 16h12.

LE PRESIDENT DU COMITE DE BASSIN



André FLAJOLET

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
SECRETAIRE DU COMITE DE BASSIN**



Bertrand GALTIER

ANNEXES
DOCUMENTS REMIS SUR TABLE

DELIBERATION N° 18-B-...

(PROJET)

11EME PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

TITRE : 11EME PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

VISAS :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1^{er} mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le SDAGE du Bassin Artois-Picardie et le Programme de Mesures en vigueur,
- Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration en vigueur,
- Vu les courriers du 28 novembre 2017 et du 27 juillet 2018 adressés par le Ministre d'Etat, Ministre de la transition écologique et solidaire au Président du comité de bassin Artois-Picardie,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n°2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018,
- Vu la lettre de saisine du Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Artois-Picardie au Président du Comité de Bassin,

Considérant le discours du Premier ministre prononcé le 29 août 2018 à Chaillol en conclusion de la première phase des Assises de l'eau,

Considérant le travail préparatoire effectué en 2017 et 2018 par l'agence de l'eau et les six groupes de travail constitués à cet effet, sur les thèmes des agricultures, des collectivités et politiques territoriales, de l'industrie, des milieux naturels et de la mer, de l'action internationale, de la biodiversité, du changement climatique et de l'innovation, associant des acteurs du bassin diversifiés et fortement impliqués ;

Considérant les débats d'étape et d'orientation des instances de l'agence, notamment le comité de bassin, le conseil d'administration et la commission permanente programme, qui s'est réunie cinq fois sur le thème du 11^{ème} programme ;

Considérant les défis que représente pour la politique de l'eau le dérèglement climatique, conduisant à une exigence accrue de rigueur dans la gestion de la ressource en eau, de renforcement de la résilience des territoires, de priorisation dans les usages de la ressource ;

Considérant les enjeux de préservation de la biodiversité terrestre, marine et aquatique pour la ressource en eau et la prospérité de notre société ;

Considérant les inflexions qui en découlent pour le 11^{ème} programme de l'agence de l'eau, visant à renforcer l'engagement de l'agence en faveur de l'adaptation au changement climatique, de la biodiversité, mais aussi de la promotion de réponses innovantes ;

Considérant par ailleurs la nécessité d'améliorer les services d'eau potable et assainissement, de consacrer à l'entretien du patrimoine de l'eau des moyens suffisants, comme l'ont souligné les conclusions de la première phase des Assises de l'eau de 2018 ;

Considérant en outre que les débats des Assises conduits tant sur le plan national qu'au niveau du bassin, ont confirmé l'importance de l'approche par bassins versants, ainsi que la nécessité d'appréhender globalement les questions du petit cycle et du grand cycle dans une approche de solidarité territoriale ;

Considérant le cadre fixé par les directives européennes, notamment la directive cadre sur l'eau qui fixe des objectifs de bon état des masses d'eau ;

Considérant les capacités d'action internationale de l'agence, l'esprit de solidarité qui anime ses interventions, la prégnance des phénomènes migratoires, la nécessité d'agir sur leurs causes, notamment la pauvreté et les difficultés d'accès aux services essentiels comme l'eau potable et l'assainissement ;

Le Comité de Bassin Artois-Picardie ,

Prenant en considération l'instauration, par la loi de finances, d'un « plafond mordant » des recettes de redevances,

Regrettant l'effet qui en résulte de baisse des taux de redevances, et donc d'atténuation de l'incitation fiscale à moins polluer et moins consommer,

Déplorant l'autre effet qui est de priver l'agence de ressources financières qui auraient pu être réinvesties dans les politiques essentielles de l'eau, de la biodiversité et de l'adaptation au changement climatique,

Regrettant notamment qu'une part croissante des ressources de l'agence soit affectée au financement d'autres opérateurs publics comme l'Agence française pour la biodiversité et l'Office nationale de la chasse et de la faune sauvage,

Restant vigilant sur le principe de « solidarité inter-bassins » qui ne doit pas consister à financer les dépenses d'un bassin par les recettes de redevances prélevées sur un autre bassin,

Soucieux toutefois d'une politique cohérente au niveau national, et d'une coordination accrue entre les bassins et les agences de l'eau,

Se félicitant de la dynamique de coopération engagée entre les six agences de l'eau,

Se félicitant que la situation financière de l'agence de l'eau permette d'adopter un 11^{ème} programme comparable en volume au 10^{ème} programme, le fonds de roulement devant être consommé durant l'exécution de ce programme,

Estimant que l'arrêt de toute aide à l'assainissement non collectif, proposé par le courrier ministériel, porterait atteinte aux politiques d'assainissement dans leur ensemble, avec des conséquences néfastes de nature sanitaire et environnementale,

Proposant une poursuite de l'aide à l'assainissement non collectif dans le cas de maîtrises d'ouvrage publiques,

Estimant qu'un principe de solidarité urbain/rural basé sur le seul zonage des ZRR (zones de revitalisation rurale) serait inadapté à la situation du bassin Artois-Picardie,

Proposant un zonage de solidarité basé sur des principes de faible densité de population et faible revenu, mais plus large que les ZRR,

Regrettant l'arrêt à terme des primes épuratoires, mais notant que cet arrêt pourra n'être effectif qu'à la fin du 11^{ème} programme, dès lors qu'une nouvelle redevance intégrant la performance épuratoire sera instaurée,

Décide :

ARTICLE 1

Il est émis un avis conforme sur les propositions de délibérations du 11^{ème} Programme d'intervention 2019-2024, dont la liste est reprise à l'article 2, comprenant notamment :

- ✓ les dispositifs tarifaires et de zonages en matière de redevances ;
- ✓ le montant pluriannuel global des dépenses et leur répartition par grand domaine d'intervention.

**ARTICLE 2 – PROPOSITIONS DE DELIBERATIONS SOUMISES A L'AVIS CONFORME DU
COMITE DE BASSIN**

Pour avis conforme sur le texte intégral :

- ✓ 11^{ème} Programme d'intervention : dispositifs tarifaires et de zonage en matière de redevances ;
- ✓ Montant des interventions financières de l'Agence pour le 11^{ème} Programme d'intervention 2019-2024 ;
- ✓ Cautionnement des interventions financières.

Pour avis conforme sur les principes d'intervention :

- ✓ Modalités générales des interventions financières de l'Agence ;
- ✓ Zonages d'intervention ;
- ✓ Programme Concerté pour l'Eau ;
- ✓ Ouvrages d'épuration des collectivités territoriales ;
- ✓ Assainissement Non Collectif ;
- ✓ Gestion des eaux pluviales et de ruissellement hors activités économiques ;
- ✓ Réseaux d'assainissement des collectivités territoriales ;
- ✓ Raccordement aux réseaux publics de collecte ;
- ✓ Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricole ;
- ✓ Assistance technique départementale – collectivités territoriales ;
- ✓ Aides à la performance épuratoire des systèmes d'assainissement des pollutions domestiques et assimilées ;
- ✓ Lutte contre les pollutions diffuses ;
- ✓ Protection de la ressource en eau et alimentation en eau potable ;
- ✓ Restauration et gestion des milieux naturels et du littoral ;
- ✓ Animation territoriale ou thématique ;
- ✓ Etudes, recherche, innovation et connaissance environnementale ;
- ✓ Information, communication et éducation à l'environnement ;
- ✓ Action internationale dans le cadre de la coopération institutionnelle, de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale.

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE,
SECRETAIRE DU COMITE DE BASSIN

André FLAJOLET

Bertrand GALTIER



LES
**COMITÉS
DE BASSIN**

Donnez votre avis SUR L'AVENIR DE L'EAU

**2 NOV. 2018
> 02 MAI 2019**



Répondez en ligne : www.eau-artois-picardie.fr

CONSULTEZ LA NOTICE D'INFORMATION DE LA CONSULTATION ET LE DOCUMENT
DES ENJEUX DE L'EAU (QUESTIONS IMPORTANTES) DE VOTRE TERRITOIRE

PRINCIPAUX ENJEUX, QUESTIONS IMPORTANTES ET CALENDRIER DE TRAVAIL POUR LA GESTION DE L'EAU DANS LE BASSIN ARTOIS-PICARDIE

10

ay

Bx

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS

1. Introduction	5
2. Organisation de la consultation	8
3. Les perspectives de la qualité des eaux en 2027	10

LES ENJEUX (OU QUESTIONS IMPORTANTES)

1. Améliorer la biodiversité des milieux aquatiques et des zones humides.....	12
2. Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante.....	20
3. Renforcer le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations	28
4. Protéger le milieu marin.....	32
5. Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau	36

CALENDRIER & PROGRAMME DE TRAVAIL

1. Quel calendrier pour cette élaboration ?.....	44
2. Quel programme de travail ?	45

ANNEXES

1. L'articulation de la DCE avec les enjeux inondations et milieu marin.....	46
2. L'organisation de la politique de l'eau en France	49
3. Les SDAGE & Programme de mesures.....	50
4. Le Bassin Artois-Picardie – un bassin atypique	51
5. Le contexte réglementaire de la consultation du public sur les enjeux.....	52
6. Liste des abréviations.....	54

AVANT-PROPOS

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** est établi pour chaque grand bassin hydrographique européen. Véritable plan de gestion, il **fixe les orientations fondamentales** permettant de satisfaire à une **gestion équilibrée et durable de la ressource en eau**.

Sur le bassin Artois-Picardie, comme sur les autres bassins métropolitains, le SDAGE fait l'objet d'une **révision tous les 6 ans**. L'objet de la présente consultation est de **recueillir votre avis sur les « principaux enjeux » qui doivent guider la révision du SDAGE** en vigueur pour la période 2022-2027.

Comme cela fut le cas pour le cycle précédent, **le document des « principaux enjeux » est décliné en trois parties :**

- Le **programme** de travail ;
- Le **calendrier** de travail ;
- Les questions importantes, aussi appelées « **enjeux** ».

Les questions importantes sont, elles, déclinées en « orientations ». Chaque groupe d'orientations est précédé d'un **constat décrivant succinctement les progrès accomplis** (et donc par conséquent le reste à faire pour le prochain cycle de gestion) lors de mise en œuvre du SDAGE actuel.

Sur chacun des grands bassins hydrographiques français, un **Comité de Bassin**, rassemblant des représentants des collectivités, des administrations, des activités économiques et des associations, a **en charge l'élaboration et l'animation de la mise en œuvre du SDAGE**.

Ainsi élaboré par le Comité de Bassin, le document des « principaux enjeux » est mis à la disposition du public au cours d'une phase de consultation, prévue du 2 novembre 2018 au 2 mai 2019. Cette consultation se veut **démocratique** pour que l'actuel document traduise les ambitions de l'ensemble des acteurs du bassin Artois-Picardie et par conséquent du Comité de Bassin Artois-Picardie.

1. INTRODUCTION

L'eau est une ressource essentielle au maintien de la vie, et participe à de **nombreux usages**. La ressource disponible et ces divers milieux sont mis à contribution pour satisfaire les **besoins vitaux de l'homme** (eau potable, santé) et de divers **usages marchands** (industrie, agriculture, navigation, aquaculture & pêche, tourisme, ...) ou **non marchands** (paysage, cadre de vie, éducation, ...).

Le **changement climatique constaté** ou prévisible, de même que les évolutions récentes ou attendues des besoins de la société et des comportements individuels, constituent autant de contraintes supplémentaires dans le système complexe de la gestion de l'eau. Le changement climatique est un **phénomène mondial**, mais ses conséquences se ressentent au niveau local et **s'expriment différemment selon les régions**.

Les impacts probables du changement climatique sur les ressources en eau à l'horizon 2046-2065 (selon l'étude Explore 2070 - Eau et changement climatique - 2012) en France sont :

- Une baisse des débits moyens des cours d'eau de 10 à 40%, une aggravation importante des étiages ;
- Une baisse de 16 à 23% des précipitations estivales ;
- Une augmentation de la température des cours d'eau de 1,6° C pouvant excéder celle de la limite actuelle réglementaire des rejets industriels.

Selon cette étude, les conséquences locales du changement climatique sur les cours d'eau du bassin Artois-Picardie d'ici une cinquantaine d'années pourraient être :

- Une **baisse des débits moyens des cours d'eau**, particulièrement marquée l'été (**évaluée entre 25% et 40%**), avec pour conséquences une accentuation des pollutions (par effet de concentration), des débits parfois insuffisants pour répondre à tous usages, et une déconnexion de certaines zones humides ;
- Une **augmentation de la température des rivières de 1,1 à 2,2°C**, directement liée au réchauffement de l'atmosphère, entraînant par exemple la disparition de certaines espèces de poissons ou à l'inverse la prolifération d'algues invasives, ainsi qu'une modification des espèces inféodées aux rives et milieux humides du lit majeur ;
- Une **intensification du rayonnement solaire de près de 15%** qui pourrait avoir des conséquences sur la vie aquatique et notamment favoriser l'eutrophisation (développement excessif des végétaux aquatiques entraînant un déséquilibre de l'écosystème) ou sur la recharge des eaux souterraines.

Sur le bassin Artois-Picardie, cette gestion intégrée est déclinée en 5 enjeux :

- **Améliorer la biodiversité** des milieux aquatiques et des zones humides ;
- **Garantir une eau potable** en qualité et en quantité satisfaisante ;
- Renforcer le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et **limiter les effets négatifs des inondations** ;
- **Protéger le milieu marin** ;
- **Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes** avec le domaine de l'eau.

Ces enjeux ont toutes leurs importances pour :

- ⊕ La **santé humaine**, (accès à l'eau en quantité et qualité suffisante pour l'Homme pour assurer son état sanitaire, ...) ;
- 🌿 La **biodiversité** (réduire les pollutions et leurs effets, maintenir la fonctionnalité des habitats, ...) ;
- ☀ Et l'**adaptation au changement climatique** (accès à l'eau en quantité et qualité suffisante pour l'Homme pour l'ensemble des usages, maintenir la fonctionnalité des habitats, limiter les effets négatifs des inondations, ...).



Pour répondre au mieux à ces enjeux, des dispositifs juridiques ont été mis en place, d'abord par la réglementation nationale puis par les directives européennes :

- a) La **Directive Cadre sur l'Eau (DCE)** 2000/60/CE du 23 octobre 2000 impose l'**atteinte des objectifs du bon état des masses d'eau** ;
- b) La **Directive Inondation (DI)** 2007/60/CE du 23 octobre 2007 établit un cadre pour l'**évaluation et la gestion des risques d'inondation** ;
- c) La **Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM)** 2008/56/CE du 17 juin 2008 impose d'atteindre le **bon état écologique (BEE)** du milieu marin.

Différents documents de planification ont alors été mis au point (ou révisés) afin de répondre aux enjeux de ces directives :

- Le **SDAGE** : Institué par la loi sur l'eau de 1992, le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux** a évolué suite à la application de la DCE aux états membres ;
- Le **PGRI** : Outil de mise en œuvre de la DI, le **Plan de Gestion des Risques Inondations** définit des objectifs priorités pour réduire les conséquences négatives des inondations ;
- Le **DSF** : Le **Document Stratégique de Façade**, déclinaison à l'échelle de la façade maritime de la stratégie nationale mer & littoral, intègre le Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM) applicable à la DCSMM.

En parallèle de ces documents de planification, au niveau national, un **Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC)** a été établi depuis 2006. Le PNACC fixe l'objectif de réduction de 20% des prélèvements d'eau d'ici 2020 et appelle à renforcer l'intégration des enjeux du changement climatique dans la gestion de l'eau, en particulier dans les prochains programmes d'intervention des Agences de l'Eau et dans les prochains SDAGE.

Au niveau local, le bassin Artois-Picardie se prépare et s'adapte au changement climatique à travers des **Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE)** et des **Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET)**. Dans le futur, le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)** reprendra le SRCAE. Rédigés au niveau régional, leurs contenus pourront être repris dans le futur SDAGE pour ce qui concerne les mesures liées à l'eau.

Par ailleurs, le **bassin Artois-Picardie est doté d'un plan d'adaptation de la gestion de l'eau à l'évolution du climat** depuis le 9 décembre 2016.

Concernant la thématique spécifique de la biodiversité, l'**Agence Française pour la Biodiversité (AFB)** a été créée (suite à l'adoption de la loi pour la reconquête de la biodiversité du 20 juillet 2016). Ce nouvel établissement public reprend en son sein les missions et les moyens de l'Office National des Milieux Aquatiques (ONEMA), de l'Agence des Aires Marines Protégées (AAMP), de Parcs nationaux de France et de l'Atelier Technique des Espaces Naturels (ATEN). L'AFB exerce des missions d'appui à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la connaissance, la préservation, la gestion et la restauration de la **biodiversité des milieux terrestres, aquatiques et marins** et une meilleure prise en compte dans les autres politiques sectorielles ainsi que par les usagers et gestionnaires du territoire. Elle vient en appui aux acteurs publics et travaille également en partenariat étroit avec les acteurs socio-économiques. Elle a vocation à aller à la rencontre du public pour mobiliser les citoyens en faveur de la biodiversité.

2. ORGANISATION DE LA CONSULTATION

Les enjeux du futur SDAGE sont soumis à l'avis du public au travers d'une **consultation, organisée conjointement**, avec celle sur les enjeux du futur **Plan de Gestion des Risques Inondations** (PGRI).

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble du processus respectant les règles nationales et européennes. Ce tableau a fait l'objet d'un avis formel du Comité de Bassin.

QUI EST CONSULTE ?	Toutes les personnes situées sur le Bassin Artois-Picardie : particuliers, professionnels, associations, élus, ...
SUR QUOI EST-ON CONSULTE ?	Le document provisoire des enjeux pour la gestion de l'eau : • Le calendrier & le programme de travail pour la révision du SDAGE actuellement en vigueur ; • Les questions importantes. Les documents provisoires des enjeux pour la DI.
QUAND A LIEU LA CONSULTATION ?	Du 2 novembre 2018 au 2 mai 2019, soit 6 mois
COMMENT SE FAIT L'INFORMATION ?	• Affichage de l'arrêté préfectoral relatif à la consultation du public dans les recueils des actes administratifs ; • Annonce légale dans la presse, 15 jours avant le début de la consultation ; • Par courrier (1) au niveau national (Comité National de l'Eau), (2) local (Conseil Maritime de Façade, Conseil Régional, Conseils Généraux, Chambres Consulaires, Conseil Economique Social et Environnemental Régional, Etablissements Publics Territoriaux de Bassin, Parcs Naturels Régionaux, Associations des maires, Intercommunalités), et (3) international (Commissions Internationales ainsi les autorités administratives étrangères membres) ; • Information dans les publications de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, de la DREAL Hauts-de-France et de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB).

OU A-T-ON ACCES AUX DOCUMENTS MIS EN CONSULTATION ?	• Sur les sites internet des préfectures, de l'AFB, de la DREAL Hauts-de-France, EauFrance, du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire (MTES) et de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ; • Sur support papier : au siège de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (200, rue Marceline à Douai, de 8h30-12h30 et de 13h30-17h30, du lundi au vendredi, sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles des locaux). Un poste informatique est aussi mis gratuitement à la disposition du public ; • Sur demande, (internet, email ou courrier papier) un exemplaire papier du dossier de consultation peut être envoyé.
COMMENT SONT RECUEILLIS LES AVIS ET OBSERVATIONS ?	• Par email, à l'attention du Préfet Coordonnateur de Bassin, pour les enjeux de la DI ; • En ligne sur le site internet de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie : www.eau-artois-picardie.fr ; • Sur le recueil des avis & observations qui sera mis à disposition du public au siège de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ; • Par courrier au Président du Comité de Bassin (Agence de l'eau Artois-Picardie - Centre Tertiaire de l'Arsenal - 200, rue Marceline - BP80818 - 59508 Douai cedex) pour les enjeux de la DCE ; • Par courrier au Préfet Coordonnateur de Bassin (DREAL - délégation de bassin- Hauts-de-France - 44, rue de Tournai - CS40259 - BP259 - 59019 Lille Cedex) pour les enjeux de la DI.
COMMENT LES AVIS ET OBSERVATIONS SERONT-ILS PRIS EN COMPTE ?	• Un document fera la synthèse des avis et observations sur les principaux enjeux du futur SDAGE. Il sera présenté aux instances de bassin ; • Le document provisoire des enjeux sera remis à jour en fonction de ces avis ; • Le document du SDAGE indiquera comment les observations et les avis formulés ont été pris en compte.

Le public sera ensuite de nouveau consulté, en 2020-2021, sur le projet de SDAGE et son projet de Programme de Mesures (PdM) associé ainsi que sur le projet de PGRI.

3. LES PERSPECTIVES SUR LA QUALITÉ DES EAUX EN 2027

Le SDAGE 2016-2021 présente les objectifs d'état des masses d'eau de surface et masses d'eau souterraine selon les différentes échéances. Ainsi, 15 masses d'eau de surface (sur 80 masses d'eau de surface) et 5 masses d'eau souterraine (sur 18 masses d'eau souterraine) étaient en bon état en 2015.

Les enjeux portent donc sur les étapes suivantes, à savoir :

- Le maintien du bon état ou la non dégradation de l'état des 20 masses d'eau ;
- L'atteinte du bon état écologique en 2021 pour 8 masses d'eau de surface ;
- L'atteinte du bon état (chimique, écologique ou quantitatif) en 2027 pour 57 masses d'eau dont le bon état ne sera envisageable qu'en fin de 3^{ème} cycle. Ces masses d'eau feront l'objet de dérogations ;
- L'atteinte d'objectifs moins stricts pour 13 masses d'eau pour lesquelles le bon état n'est envisageable qu'au-delà du 3^{ème} cycle. Ces masses d'eau font l'objet de dérogations « objectifs moins stricts » ;

Le suivi de la mise en œuvre du SDAGE actuellement en vigueur et les premiers résultats de l'état des lieux du bassin permettent d'identifier les principaux enjeux et les principales questions qui se posent pour la gestion de l'eau du bassin Artois-Picardie pour les années à venir.

Ces questions sont liées à des enjeux globaux de **santé publique**, de la **biodiversité** des milieux aquatiques et de notre **adaptation au changement climatique** mais également à des enjeux plus localisés.



La Hem à Clerques (62)

LES ENJEUX (OU QUESTIONS IMPORTANTES)

1. AMELIORER LA BIODIVERSITE DES MILIEUX AQUATIQUES

1.1 La qualité de l'eau.....	12
1.2 La qualité des habitats.....	14
1.3 Les zones humides	16
1.4 Les substances dangereuses.....	18

2. GARANTIR UNE EAU POTABLE EN QUALITE ET EN QUANTITE SATISFAISANTE

2.1 Protéger la ressource en eau contre les pollutions.....	20
2.2 Sécuriser l'approvisionnement en eau potable.....	22
2.3 Assurer avec les pays limitrophes, une gestion équilibrée des aquifères.....	24
2.4 Rechercher et résorber les fuites dans les réseaux d'eau potable.....	26

3. RENFORCER LE FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX POUR PREVENIR ET LIMITER LES EFFETS NEGATIFS DES INONDATIONS

3.1 Prévenir et gérer Les crues, inondations et submersions marines.....	28
3.2 Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau.....	30

4. PROTEGER LE MILIEU MARIN

4.1 Maintenir ou réduire les pressions d'origine tellurique à un niveau compatible avec les objectifs de bon état écologique du milieu marin.....	32
4.2 Préserver ou restaurer les milieux littoraux et marins particuliers indispensables à l'équilibre des écosystèmes	34

5. METTRE EN ŒUVRE DES POLITIQUES PUBLIQUES COHERENTES AVEC LE DOMAINE DE L'EAU

5.1 Renforcer le rôle des SAGE.....	36
5.2 Le Bassin Artois-Picardie – un bassin atypique.....	38
5.3 Assurer la cohérence des politiques publiques.....	40
5.4 Tenir compte du contexte économique dans l'atteinte des objectifs	42

Chaque enjeu et orientation est labellisé important pour :

⊕ la **santé** humaine ; 🌳 la **biodiversité** ; ☀️ l'adaptation au changement **climatique**

1. AMÉLIORER LA BIODIVERSITÉ DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES

1.1 LA QUALITÉ DE L'EAU

La qualité de l'eau est mesurée au travers de différents paramètres, notamment physico-chimiques tels que les matières en suspension, les matières organiques et oxydables, l'azote (nitrates, ammonium, ...) et le phosphore. Ces suivis sont mis en place sur le bassin Artois-Picardie depuis plusieurs dizaines d'années, et permettent aujourd'hui d'apprécier l'évolution de la qualité sur le long terme et les effets des politiques de gestion.

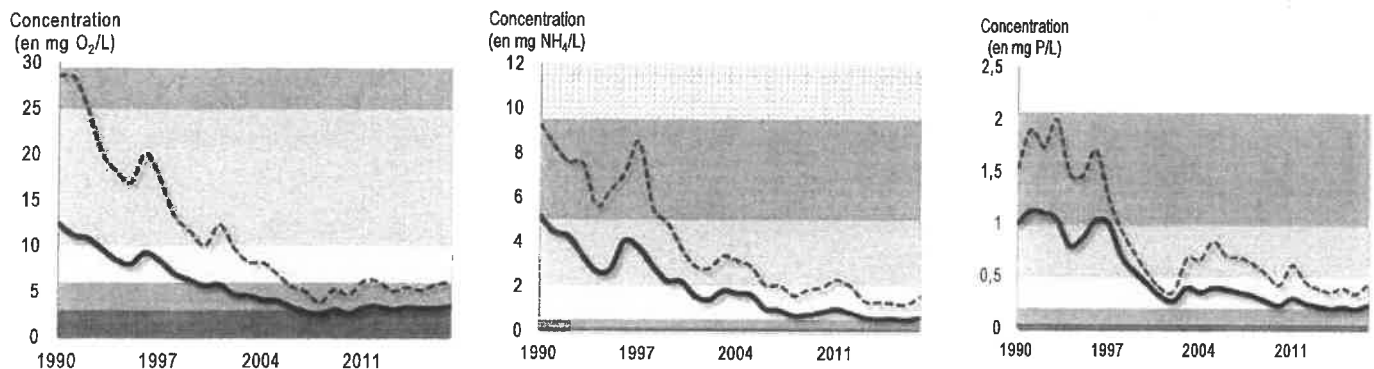


Figure 1 : Evolution de la concentration moyenne en demande biochimique en oxygène (DBO5), ammonium (NH₄) et phosphore (P) des cours d'eau de 1990 à 2017

De gros progrès ont ainsi été constatés sur le bassin. L'amélioration continue des **performances des systèmes d'assainissement** des collectivités du bassin s'est par exemple, traduite par une réduction importante des flux de polluants rejetés dans les rivières. A titre d'illustration, la rénovation de la station d'épuration urbaine de Marquette-lez-Lille (620 000 Eh) s'est traduite par une amélioration immédiate de la qualité de la masse d'eau réceptrice, où la concentration en ammonium a été divisée par 3 entre 2007 et 2015.

Néanmoins, à l'échelle du bassin, des efforts sont encore à réaliser. Des **concentrations excessives en nutriments** (nitrates, ammonium, phosphore...), issus de pollutions ponctuelles mais aussi diffuses en particulier en période de **pluie**, sont **responsables de 77% des déclassements sur les cours d'eau**, limitant l'atteinte du bon état. Ces composés favorisent le phénomène de proliférations végétales, qui peuvent être néfastes, notamment pour les poissons. Ils provoquent également, en aval des cours d'eau, une augmentation importante de **l'eutrophisation marine**. Il peut ainsi être observée la création de « blooms » phytoplanctoniques, comme à Wimereux en mai 2014, ou sur le Boulonnais en mai 2011.

Les **matières en suspension** affectent d'autre part les eaux douces de surface, et ont un impact sur leur qualité et sur certains usages spécifiques, comme la navigation. Elles ont pour origine en partie les **rejets urbains et industriels**, mais aussi l'**érosion des terres agricoles**. Les sols nus battants ou imperméables provoquent **ruissellement** et **coulées de boues** (comme vécu en juin 2016 à Pas-en-Artois) vers les cours d'eau. L'apport de terre et de limons fins dans les rivières altère les habitats du milieu naturel par **colmatage**, et donc la vie aquatique (mortalités piscicoles observées à Bléharies - Belgique - en 2015).

ENJEUX ET ORIENTATIONS

- Poursuivre la mise en conformité des stations d'épuration (urbaines et industrielles), des réseaux de collecte et des branchements, ☹️🌳
- Limiter l'utilisation d'eau dans les industries, 🌳☀️
- Limiter le ruissellement, 🌳☀️
- Réduire l'imperméabilisation. Encourager l'infiltration à la parcelle des eaux pluviales, 🌳☀️
- Mettre l'assainissement non collectif en conformité notamment là où l'impact sur la santé humaine et l'environnement est avéré, ☹️🌳
- Prévenir l'érosion des terres et développer une pratique d'entretien des berges limitant l'érosion et favorables aux habitats aquatiques, 🌳
- Maintenir les prairies, et la végétalisation, dans les zones les plus sensibles, 🌳
- Sur la base d'un diagnostic partagé, concilier une agriculture pérenne, la santé humaine et la préservation de la qualité des milieux aquatiques et des ressources en eau potable, ☹️🌳☀️
- Hiérarchiser les actions en fonction des flux locaux de polluants, ☹️🌳
- Interdire tout rejet supplémentaire des substances déclassantes et trouver des alternatives pour les rejets existants, pour les masses d'eau n'atteignant pas le bon état, ☹️🌳
- Maintenir la capacité épuratoire des milieux naturels, notamment les milieux humides, en pérennisant leur fonctionnalité et leur surface. ☹️🌳☀️



1. AMÉLIORER LA BIODIVERSITÉ DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES

1.2 LA QUALITE DES HABITATS

Au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), **le bon état des eaux correspond aux conditions permettant d'assurer le bon fonctionnement des écosystèmes**, en particulier la présence et le maintien d'une faune et d'une flore aquatiques riches et diversifiées. Outre la nécessité d'avoir une qualité d'eau satisfaisante, **la qualité des habitats**, appelée hydromorphologie, **est primordiale pour assurer cette biodiversité**.

L'hydromorphologie est la science qui étudie la morphologie des cours d'eau et notamment l'évolution dynamique des profils en long et en travers et du tracé en plan. Elle reprend toutes les composantes d'un cours d'eau : Les **lits majeur & mineur**, les **berges** et la **ripisylve**.

La plupart des rivières du bassin ont subi d'**importantes dégradations physiques, pouvant altérer ces habitats et entraîner un mauvais état** : construction de digues, bétonnage des berges ou coupures de méandres, recalibrage et curage, implantation de barrages... Ces ouvrages perturbent le fonctionnement des milieux (Actuellement, seulement 40% des cours d'eau sont en bonne qualité pour l'indice poissons). **Les travaux de restauration permettent aux rivières de redevenir des milieux de vie de qualité**. Restaurer la continuité écologique des cours d'eau, en supprimant ou aménageant des seuils (comme ce fut le cas pour la restauration de la libre circulation sur les Evoissons à Conty), permet le déplacement naturel des poissons.

De même, le **reméandrage** des cours d'eau, la **restauration des berges** et des anciens bras morts permettent la **diversification des écoulements et de l'habitat** avec en corollaire une **amélioration de la capacité auto-épuratoire** des rivières et de la diversité de la faune et de la flore.



Restauration de la libre circulation,
exemple du moulin de la Voirie sur les Evoissons
(Conty-80)



La continuité écologique joue un rôle majeur sur la richesse biologique des milieux aquatiques. Cette continuité impacte l'avenir des **espèces « grands migrants »**, tels que le **saumon**, la **truite de mer**, ou l'**anguille**, qui sont actuellement en déclin. Pour protéger ces espèces qui passent alternativement des eaux douces aux eaux salées pour accomplir leur cycle biologique, le bassin Artois-Picardie cherche à **réduire les obstacles** à leurs migrations saisonnières (**barrages, seuils, ...**). Ces obstacles sont aussi des **freins au transit sédimentaire** de l'amont vers l'aval.

Des actions de restauration de la continuité écologique sont mises en œuvre sur le bassin. Sur les 52 obstacles à l'écoulement que compte le bassin versant de la **Canche-Ternoise**, 27 sont devenus franchissables en 2015 contre 12 en 2009. Ainsi, **377 truites de mer (et saumons)** ont été observées, **remontant le cours d'eau**, en 2017, **soit une hausse de 74%** par rapport à 2014.

Par ailleurs, depuis la mise œuvre du « grenelle de l'environnement » en 2009, la **doctrine « éviter, réduire, compenser »** participe à la **non dégradation de l'état** des milieux aquatiques du bassin. Précisée par la Loi biodiversité de juillet 2016, cette doctrine impose à tout nouveau projet de travaux d'**éviter** les atteintes à l'environnement, de **réduire** celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de **compenser** les effets notables (qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits). Cette séquence permet donc la réalisation de nouveaux projets tout en garantissant la conservation de la qualité des habitats aquatiques.

ENJEUX ET ORIENTATIONS

- Restaurer la diversité des écoulements, des habitats et peuplements aquatiques, 
- Restaurer la continuité écologique des cours d'eau, la libre circulation des organismes et des sédiments, 
- Diversifier la végétation des berges pour recréer des habitats, 
- Lutter contre les espèces invasives végétales (renouée du Japon, jussie, ...) et animales (rat musqué, ragondin, gobie taches noires, ...),  
- Entretenir les masses d'eau de surface en inscrivant les actions dans un programme-pluriannuel et à une échelle hydrographique cohérente, 
- Encadrer les créations ou extensions de plans d'eau,  
- Préserver le lit majeur de l'occupation anthropique, 
- Valoriser les services écosystémiques apportés par les habitats naturels présents en lit majeur,   
- Développer la nature en ville en luttant contre les îlots de chaleur ou en pronant la désimperméabilisation.  

1. AMÉLIORER LA BIODIVERSITÉ DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES

1.3 LES ZONES HUMIDES

Les « zones humides » sont les portions du territoire, naturelles ou artificielles, qui sont ou ont été en eau (ou couvertes d'eau) inondées ou gorgées d'eau de façon permanente ou temporaire, qu'il s'agisse d'eau stagnante ou courante, douce, salée ou saumâtre.

Aujourd'hui, les 70 630 ha de zones à dominante humide représentent un peu moins de 6% du territoire Artois-Picardie. Leur préservation est nécessaire car elles assurent de nombreuses fonctions :

- Fonctions hydrologiques : Véritables **éponges naturelles**, elles reçoivent l'eau, la stockent, et la restituent. Elles écrêtent les inondations et périodes de sécheresse. C'est le cas du marais Audomarois qui, avec ses 3 730 ha, participe en partie à la régulation des crues en Flandres maritimes.
- Fonctions physiques et biogéochimiques : Jouant le rôle de **reins**, les zones humides possèdent une capacité d'autoépuration de l'eau. Elles reçoivent les matières minérales et organiques contenues dans les cours d'eau et sont capables d'emmagasiner certains composés néfastes.
- Fonctions écologiques : Les milieux humides sont des **réservoirs de biodiversité**. Ils assurent des fonctions vitales pour beaucoup d'espèces. Avec leur disparition progressive, certaines espèces d'oiseaux tributaires de ces milieux, tel que le Tarier des Prés, ont complètement disparu. D'autres espèces « quasi-menacées », comme le Blongios nain ou le Butor étoilé, ont fortement régressé.
- Fonctions économiques : Les **zones humides** sont également le **support de nombreuses activités** touristiques, piscicoles et agricoles. C'est le cas de la basse vallée de la Slack où des élevages, dans le cadre de programmes d'actions en faveur du maintien de l'agriculture en zones humides, tirent parti des richesses qu'elles apportent. Le pâturage est alors spécialement adapté pour répondre aux enjeux économiques des élevages, ainsi qu'au fonctionnement durable des zones humides exploitées.



Blongios nain

Par ailleurs, les plans locaux, régionaux ou nationaux relatifs aux zones humides devront être compatible le futur SDAGE Artois-Picardie.

Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT)

L'urbanisation est l'une des causes de la disparition des zones humides. La prise en compte de ces milieux dans tous les documents d'urbanisme (SCoT et PLU) est une nécessité pour favoriser leur préservation et maintenir leurs fonctions.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

La région Hauts-de-France a adopté, fin 2017, un diagnostic sur l'aménagement et le développement du territoire régional ... le SRADDET. Le schéma devrait s'articuler autour de 5 thématiques : Climat, air & énergie ; Infrastructures de transports & intermodalité ; Biodiversité ; Déchets ; Numérique.

Le 3^{ème} plan national d'action en faveur des milieux humides (2014-2018)

A la suite des actions menées depuis 1995, le 3^{ème} plan national s'organise autour de 6 axes :

1. Renforcer la mise en œuvre de la **convention de RAMSAR** ;
2. **Développer la connaissance** et des outils stratégiques pour gérer ces milieux ;
3. Entretenir, préserver et **reconquérir les milieux humides** ;
4. Renforcer la **prise en compte des milieux humides** dans la gestion de l'espace ;
5. Soutenir une **approche territorialisée** de la gestion des milieux humides ;
6. **Mieux faire connaître** les milieux humides et les services qu'ils rendent.

ENJEUX ET ORIENTATIONS

- Mettre à jour les inventaires des zones humides dans les SAGE, tel que prévu dans le SDAGE 2016-2021, 
- Stopper la disparition, la dégradation des zones humides. Restaurer les zones humides. Préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité, 
- Caractériser, avant toute planification d'urbanisation, les secteurs potentiellement humides, 
- Éviter le drainage et l'urbanisation des zones humides, 
- Encourager la maîtrise foncière et des usages adaptés des zones humides,  
- Réduire l'incidence de l'extraction des matériaux de carrière.  

1. AMÉLIORER LA BIODIVERSITÉ DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES

1.4 LES SUBSTANCES DANGEREUSES

La lutte contre les pollutions par les substances dangereuses (métaux, polluants organiques, pesticides, ...) constitue un **enjeu environnemental, sanitaire et économique**. De par leur toxicité, leur persistance dans l'environnement et leur accumulation dans les écosystèmes aquatiques, les substances dangereuses dégradent, même à de très faible concentration, la qualité de l'eau potable, les produits de la pêche et la conchyliculture. Elles sont également susceptibles d'entraîner des **menaces pour la santé et la biodiversité** dans nos rivières, lacs et eaux côtières.

En 2012, l'INSERM⁽¹⁾ indique que « les données analysées montrent de nombreuses évidences épidémiologiques d'un **impact possible de l'exposition prénatale aux pesticides sur le développement de l'enfant à court et à moyen terme**. » L'INSERM fait des recommandations en attirant l'attention sur des périodes critiques d'exposition aux pesticides (périodes de développement de l'homme) aussi bien en milieu professionnel qu'en population générale.

En 2014, a été publiée une synthèse sur la contamination des eaux du bassin Artois-Picardie par les produits phytosanitaires. Une large imprégnation de ces composés est observée aussi bien dans les rivières que dans les nappes, puisqu'**au moins une substance active a été retrouvée dans plus de 75% des stations suivies en eaux souterraines et dans l'ensemble des stations de surveillance des rivières**. Les concentrations et la diversité des molécules dépendent des secteurs et sont parfois importantes. La présence de pesticides reste l'un des principaux facteurs limitants pour l'atteinte du bon état des eaux.

La Directive Cadre sur l'Eau fixe pour objectif le « bon état », et en particulier le « bon état chimique » des eaux. Il est déterminé d'après les concentrations de 51 substances et le respect de Normes de Qualité Environnementale (NQE) fixés dans le but de protéger la santé humaine et l'environnement. Ces normes prennent en compte la **toxicité à court terme et à long terme (toxicité aigüe et chronique)** afin d'établir un diagnostic selon la période et l'intensité de l'exposition de ces composés sur les organismes vivants.

⁽¹⁾ INSERM (dir.). Pesticides : Effets sur la santé. Rapport. Paris : Inserm, 2013, XII-1001 p. - (Expertise collective) - www.inserm.fr/information-en-sante/expertises-collectives/pesticides-effets-sur-sante (lien actif le 25 septembre 2018)

En 2014, 9 substances déclassaient (c'est-à-dire : La présence de ces 9 substances dépassent les normes NQE) **les cours d'eau** du bassin Artois-Picardie. Parmi elles, on retrouve des **pesticides** (l'isoproturon, l'aminotriazole, ...) mais aussi des **métaux** (le plomb, le nickel, ...), des **polluants industriels** ou des **hydrocarbures**. Pour ces derniers composés, les concentrations mesurées dépassent les normes MQE... ceci pour 90% des sites surveillés. On parlera alors de substances « ubiquistes, essentiellement d'origine diffuse ou atmosphérique.

En complément des objectifs de résultats sur l'état des eaux pour ces 51 polluants, la Directive Européenne fixe des échéances sur la réduction voire la suppression des émissions de ces composés. Elle définit ainsi **45 « substances prioritaires »** dont **21 « substances dangereuses prioritaires »**. Les rejets de cette seconde catégorie doivent être **supprimés entre 2021 et 2033** (directive « substances » 2013/39/UE).

Des efforts importants ont déjà été réalisés sur le bassin dans ce cadre. Une diminution continue des rejets en substances dangereuses d'origine industrielle est effective depuis de nombreuses années.

Par ailleurs, dans la région Hauts-de-France, entre les moyennes des 2 périodes 2008-2011 et 2011-2015, **les quantités globales vendues de produits phytopharmaceutiques ont très légèrement diminué (-2 %)** avec une baisse moyenne sur la période 2008-2015 de 3,63 kg de quantité de substances actives vendue par hectare de SAU totale régionale (source : feuille de route ECOPHYTO 2017-2025 région Hauts-de-France). Cette diminution est néanmoins moins importante que celle planifiée au début du 10^{ème} programme d'intervention.

ENJEUX ET ORIENTATIONS

- Développer des partenariats scientifiques pour améliorer la connaissance des effets des substances dangereuses sur le vivant, ☺🌱
- Informer et sensibiliser le grand public pour faire évoluer les comportements de chacun sur l'utilisation de ces substances, ☺🌱☀
- Développer les pratiques à bas niveaux d'intrants et l'utilisation de méthodes alternatives aux produits phytosanitaires chez l'ensemble des utilisateurs, ☺🌱☀
- Lutter contre les déversements de substances dangereuses, ☺🌱☀
- Caractériser les sédiments avant tout curage. ☺🌱☀

2. GARANTIR UNE EAU POTABLE EN QUALITÉ ET EN QUANTITÉ SATISFAISANTE

2.1 PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU CONTRE LES POLLUTIONS

En 2016, 93% (300 millions m³/an) des volumes d'eau potable du bassin Artois-Picardie proviennent de l'eau souterraine. Sur le bassin, la ressource souterraine disponible pour l'alimentation en eau potable est plutôt excédentaire, mais elle est inégalement répartie et, lorsqu'elle n'est pas naturellement protégée, sa qualité se dégrade.

En juillet 2014, une liste de 1000 captages prioritaires a été arrêtée dont 60 sur le bassin Artois-Picardie parmi les points d'eau pour lesquels, la concentration en nitrates est supérieure à 40 mg/l et - ou la concentration en pesticides est supérieure à 0,08 µg/l.

Pour garantir durablement une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante au robinet, il est donc nécessaire d'agir préventivement sur la protection et la préservation des ressources en eau. Pour cela, 3 démarches distinctes sont mises en œuvre.

Les plans nationaux

- La Loi n° 2014-110 du 06 février 2014 (loi Labbé) vise à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires ;
- Le plan Ecophyto 2 vise à réduire progressivement l'utilisation des produits phytosanitaires tout en maintenant une agriculture économiquement performante ;
- Le programme d'actions national « nitrates » encadre les pratiques de fertilisation, la couverture végétale en interculture pour limiter les risques de lixiviation de l'azote lié aux précipitations. Il est complété par un programme d'actions régional précisant les règles d'implantation et de destruction des « cultures intermédiaires pièges à nitrates » (CIPAN).

La protection réglementaire des captages d'eau potable

Rendue obligatoire au titre du code de la santé publique et du 3^{ème} plan national santé environnement 2015-2019, elle vise à protéger les 1100 captages d'eau potable du bassin contre les pollutions au travers d'une déclaration d'utilité publique. Sont alors délimités :

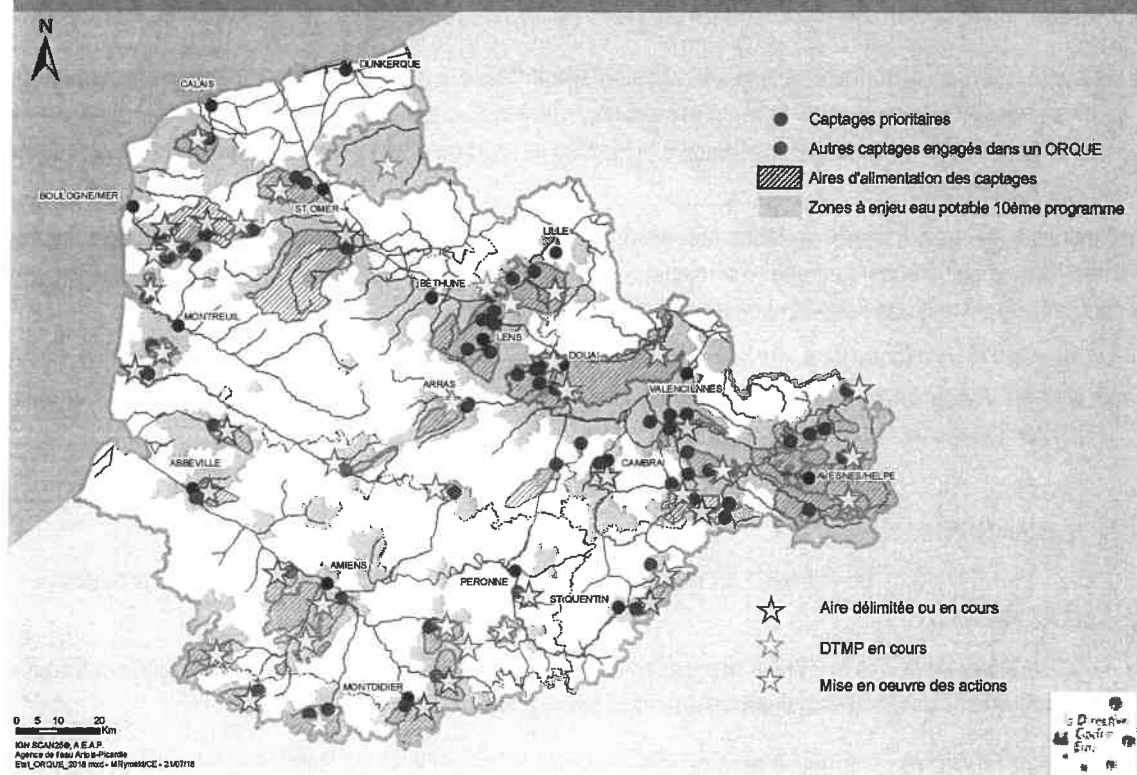
1. Un périmètre immédiat (aucune activité, autre que l'entretien du captage, n'est autorisée) ;
2. Un périmètre rapproché (les activités ou aménagements y sont réglementés ou interdits) ;
3. Un périmètre éloigné (les activités ou aménagements peuvent y être réglementés).

Les Opérations de Reconquête de la Qualité des Eaux (ORQUE)

Les ORQUE sont menées en priorité sur les 60 captages prioritaires. Contractuelle et volontaire, chaque ORQUE devient efficace dès lors qu'il y a adhésion et engagement de l'ensemble des acteurs locaux. Chacune se décompose en 4 étapes :

1. Délimitation de l'Aire d'Alimentation du champ captant concerné ;
2. Diagnostic Territorial Multi-Pression pour recenser les sources de pollution ;
3. Définition d'un plan d'actions pour reconquérir la qualité de l'eau prélevée ;
4. Mise en œuvre du plan d'actions.

ÉTAT DES OPÉRATIONS DE RECONQUÊTE DE LA QUALITÉ DE L'EAU (ORQUE) - Juillet 2018



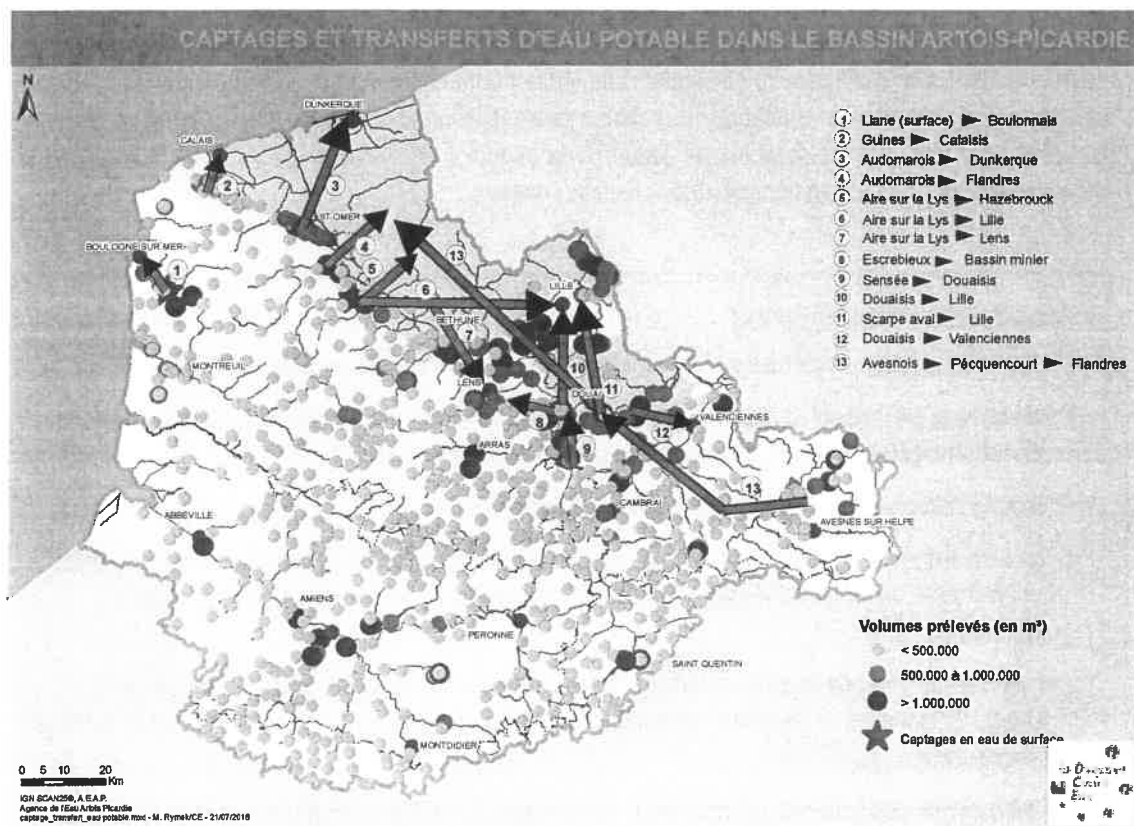
ENJEUX ET ORIENTATIONS

- Développer les pratiques à bas niveaux d'intrants et l'utilisation de méthodes alternatives aux produits phytosanitaires chez l'ensemble des utilisateurs, ☺☺☺
- Prévoir, dans les documents d'urbanisme et de planification de la politique de l'eau, la préservation des aires d'alimentation des captages prioritaires, ☺☺
- Lorsqu'une unité de traitement de l'eau potable est indispensable, réaliser des actions de reconquête de la ressource naturelle, ☺☺☺
- Mettre l'assainissement non collectif en conformité notamment là où l'impact sur la santé humaine et l'environnement est avéré, ☺☺
- Protéger les champs captants essentiels à l'approvisionnement en eau, ☺☺
- Concilier une agriculture durable, la santé humaine et la préservation de la qualité des milieux aquatiques et des ressources en eau, ☺☺☺
- Veiller à une occupation du sol protégeant durablement la ressource dans les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentation de l'ensemble des captages (exemple : boisement, enherbement, agriculture biologique). ☺☺☺

2. GARANTIR UNE EAU POTABLE EN QUALITÉ ET EN QUANTITÉ SATISFAISANTE

2.2. SECURISER L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE

Pour le bassin Artois-Picardie, l'eau potable provient en grande majorité des eaux souterraines. Le volume prélevé en eau souterraine pour l'alimentation en eau potable correspond à environ 10 % de la recharge annuelle. L'état quantitatif d'une masse d'eau souterraine est considéré comme bon lorsque les prélèvements en eau ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, notamment en vertu de la nécessaire alimentation en eau des écosystèmes aquatiques de surface directement dépendants.



Cette ressource en eau n'est pas disponible partout. L'aquifère principal constitué par la craie ne couvre pas la totalité du bassin.

- Les Flandres sont principalement approvisionnées par les champs captants de la région de **Saint-Omer** (23 millions de m³/an) ;
- Calais est approvisionné par le champ captant de **Guines** (14 millions de m³/an) ;
- L'alimentation du **Boulonnais** est complétée par 2,5 millions de m³/an provenant de l'**usine de potabilisation située sur la Liane** ;
- La forte demande en eau de la métropole lilloise a entraîné une surexploitation de la **nappe des calcaires carbonifères** (18 millions de m³/an). La métropole complète l'approvisionnement en eau potable à partir de l'**usine de potabilisation des eaux de la Lys** (20 millions de m³/an), de la **craie de la vallée de la Deûle** (22 millions de m³/an), de la **craie de l'Escrebieux** (7 millions de m³/an) et de la **craie de la vallée de la Scarpe** (7 millions de m³/an).

En 2017, période de basses eaux importante, quelques captages se sont « taris » dans des territoires, auparavant cités comme, riche en eau potable.

Ainsi la sécurisation de l'alimentation en eau des collectivités reste toujours et encore une priorité du SDAGE 2022 - 2027.

La gestion équilibrée des ressources en eau pour anticiper la sévérité des étiages des cours d'eau et des nappes, le recours à des **ressources alternatives** pour des usages ne nécessitant pas une eau potable (eaux d'exhaures, eaux pluviales, réutilisation des eaux usées), l'équilibre entre les territoires permis par certaines infrastructures (réseau des voies navigables qui fait assure la couture hydraulique de 5 bassins versants) limitera l'entrée en vigueur des mesures de restriction d'usages. Ceci permet plus largement la satisfaction des exigences de santé, de salubrité publique, de sécurité civile, de l'alimentation en eau potable des populations et des besoins des milieux naturels.

ENJEUX ET ORIENTATIONS

- Mettre en place des protocoles de gestion des eaux superficielles en période d'étiage, ☀️🌧️☀️
- Développer pour tous les usages des actions d'économie d'eau de manière à garantir les usages essentiels, dans le contexte d'adaptation au changement climatique, ☀️🌧️☀️
- Prévoir l'interconnexion des réseaux d'eau potable, ☀️☀️
- Diversifier l'approvisionnement en eau, en utilisant des ressources alternatives (eaux d'exhaures des carrières, eaux de pluie, réutilisation des eaux usées, ...), dans les secteurs les plus vulnérables, ☀️☀️
- Concilier les pompages en eau souterraine, en priorité ceux destinés à l'alimentation en eau avec le fonctionnement des milieux aquatiques de surface (plans d'eau, zones humides, rivières, artésianisme, ...), ☀️🌧️☀️
- Veiller, notamment dans les documents d'urbanisme, à vérifier la disponibilité de la ressource en eau potable et la capacité d'épuration avant tout projet d'accueil de nouveaux ménages, ☀️🌧️☀️
- Mutualiser la connaissance des aquifères pour une meilleure gestion prédictive de la ressource et une meilleure évaluation de la qualité de la ressource, 🌧️☀️
- Promouvoir la gestion patrimoniale des réseaux d'adduction et de distribution en encourageant les schémas directeurs d'alimentation en eau potable. ☀️☀️

2. GARANTIR UNE EAU POTABLE EN QUALITÉ ET EN QUANTITÉ SATISFAISANTE

2.3. ASSURER AVEC LES PAYS LIMITROPHES, UNE GESTION EQUILIBREE DES AQUIFERES

Au niveau de l'agglomération lilloise, la **nappe du calcaire carbonifère de « Roubaix-Tourcoing »** est une **nappe profonde, captive sous des terrains imperméables**. Elle est alimentée par l'infiltration latérale des eaux de pluie dans une zone d'affleurement du calcaire située dans la région de Tournai en Belgique.

En raison de sa bonne productivité, cette nappe est exploitée conjointement par les Belges et les Français pour couvrir les besoins industriels et en eau potable d'une métropole de plus de 1 million d'habitants. Cette situation a conduit à une surexploitation de la nappe et à une baisse du niveau piézométrique de plus de un mètre par an. Déjà placé sous un régime d'autorisation préalable, l'aquifère est régi par un arrêté « Zone de Répartition des Eaux (ZRE) » depuis 2003. Cet arrêté permet d'abaisser le seuil réglementaire (correspondant à un débit horaire) à partir duquel un projet de « prélèvement en eau » est soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'Eau.

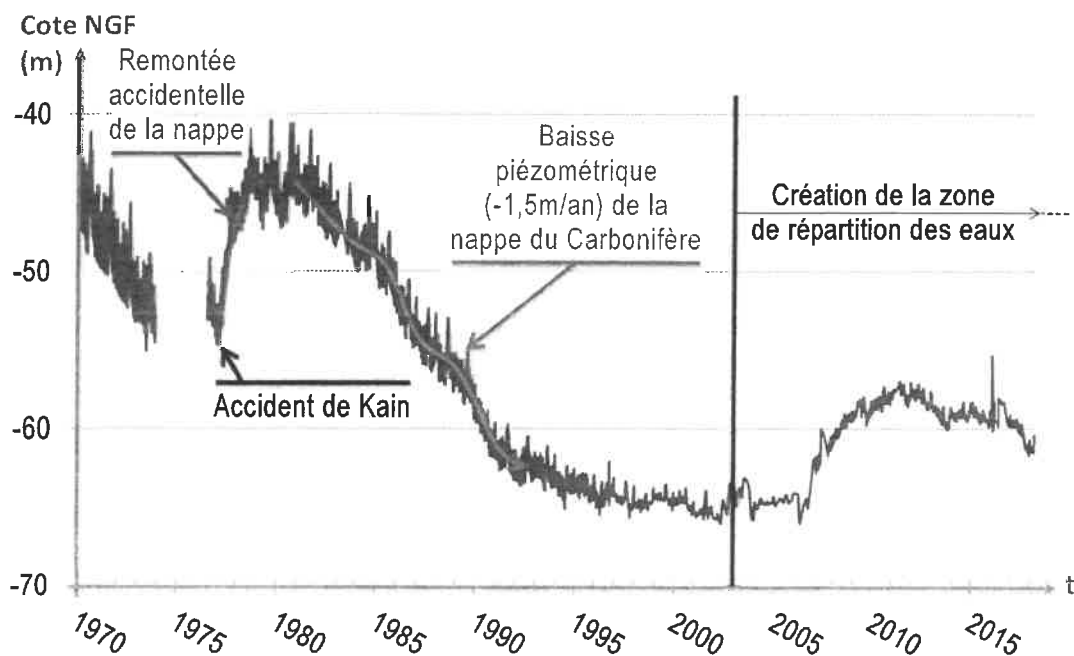


Figure 2 : Relevé du niveau d'eau dans la nappe des calcaires carbonifère à Bondues (59)

« L'accident de Kain (Belgique) » s'est produit le 1er janvier 1977. Une partie du lit de l'Escaut a été engloutie durant un effondrement entraînant une remontée du niveau piézométrique du carbonifère. La nappe s'est élevée, très localement, de 38m en quelques jours et de 10m en 3 ans dans le secteur de Bondues.

La gestion durable de la nappe des calcaires carbonifères et la nécessaire alimentation en eau des collectivités tant en France qu'en Belgique est au cœur des préoccupations de Commission Internationale Escaut (CIE).

En effet, depuis 2002, **une modélisation quantitative et qualitative de l'aquifère a été menée** dans le cadre d'un projet Interreg entre la France, la région Wallonne et la région Flamande (**ScaldWin, 2012**). Cette modélisation a permis de mieux comprendre le fonctionnement de la nappe, ses écoulements, ses limites, son mode d'alimentation et de recharge.

Cette coopération s'est traduite par une prise en compte mutuelle des enjeux autant du côté français que du côté belge et la **réalisation d'équipements structurants** permettant de relâcher la pression de prélèvement sur l'aquifère.

Depuis une dizaine d'année, la diminution des prélèvements dans le carbonifère due à l'arrêt de nombreuses industries textiles consommatrices en eau, aux économies réalisées par les industriels, et aux reports des prélèvements des collectivités dans les eaux de surface (usine d'eau potable de Moulin le Comte à Aire sur la Lys par la métropole lilloise - 20 millions de m³/an) ; usine d'eau potable de Stasegem sur l'Escaut par la région Flamande - 11 millions de m³/an) ; usine de Gaurain-Ramecroix pour les communes du Hainaut occidental et de la Flandre - 10 millions de m³/an) ont permis une **stabilisation du niveau de la nappe**, voire à une remontée des eaux par endroit.

Néanmoins, **les simulations du modèle hydrogéologique Scaldwin** réalisées sur la base de différents scénarios de gestion (prélèvements de 75 millions de m³/an correspondant à la moyenne des prélèvements de la période 2005-2009 et prélèvements de 84 millions de m³/an intégrant les besoins français et belges à l'horizon 2050) **indiquent que la remontée du niveau piézométrique est partielle et que les prélèvements restent supérieurs aux recharges aux horizons 2021, 2027 et 2050**. Cette situation rend compte d'un risque de non atteinte des objectifs environnementaux et de dégradation de la masse d'eau à terme.

ENJEUX ET ORIENTATIONS

- Associer les autorités étrangères aux démarches de SAGE lorsque celles-ci impliquent une coordination transfrontalière, ☺☹☼
- Maintenir la nappe des calcaires carbonifères en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) de manière à encadrer réglementairement son exploitation, ☺☼
- Assurer la coordination nécessaire des pays riverains de la nappe d'eau des calcaires carbonifères au sein de la Commission Internationale Escaut (CIE). ☺☼

2. GARANTIR UNE EAU POTABLE EN QUALITÉ ET EN QUANTITÉ SATISFAISANTE

2.4. RECHERCHER ET RESORBER LES FUITES DANS LES RESEAUX D'EAU POTABLE

Sur le bassin Artois-Picardie, le volume d'eau prélevé, en 2013, pour l'eau potable est de 337 millions m³. Les pertes en eau des réseaux, issues de la lutte contre les incendies, de la consommation pour l'entretien du réseau, mais aussi et surtout des **fuites des réseaux de distribution, sont estimées à 21,61%** (source : Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement - SISPEA), soit du même ordre qu'au niveau national (le rendement moyen des réseaux de distribution d'eau potable en France est de 79,4% en 2014- source SISPEA – contre 79,6% en 2010). In fine, les pertes en eau des réseaux de distribution représenteraient pour l'année 2013 quelques 73 millions de m³, sur le bassin Artois-Picardie.

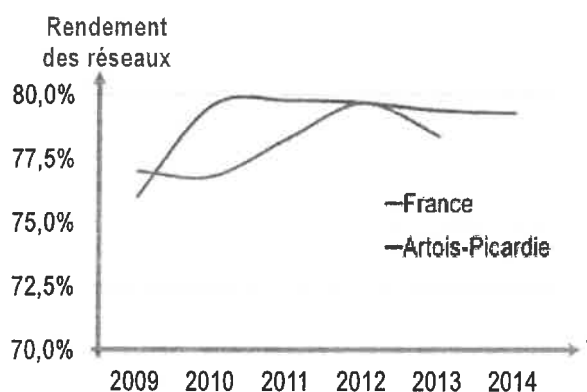


Figure 3 : Rendement des réseaux d'eau potable sur le bassin Artois-Picardie
(estimé à partir de SISPEA)

En 2013, le **prix des services** (eau potable et assainissement) **de l'eau** sur le bassin était de **4,32€ TTC/m³**, dont 1,52€ HT/m³ pour le service de distribution d'eau potable.

La fragilité, les défauts ou l'usure de certains des matériaux utilisés pour les canalisations induisent ces pertes, dont l'importance varie fortement selon le milieu où elles se produisent (la **durée de vie des réseaux de distribution est de 50 à 60 ans** en moyenne).

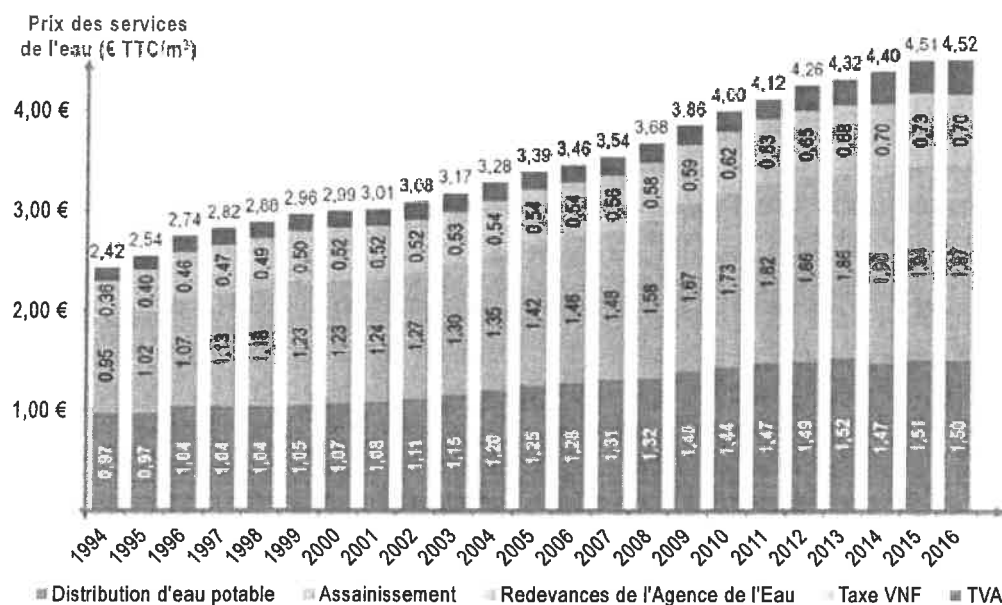


Figure 4 : Le prix des services de l'eau sur le bassin Artois-Picardie
(source: Observatoire du prix des services de l'eau Artois-Picardie)

La performance et la pérennité des réseaux d'eau potable sur notre bassin reposent aujourd'hui principalement sur l'application :

- De la **Charte Qualité des réseaux d'eau potable**, qui a vu le jour en 2013. Disposer de **réseaux** pérennes nécessite que la conception et les travaux de pose de réseaux soient **réalisés « dans les règles de l'art »** ;
- Du **décret 2012-97 du 27 janvier 2012**, qui fixe des **objectifs de rendement et de connaissance des réseaux** d'alimentation en eau potable afin de préserver la ressource en eau. Ce décret impose aux collectivités de mettre en place un schéma de distribution d'eau potable, d'avoir une connaissance du réseau et un rendement minimum. Les collectivités sont alors invitées à déployer une politique de gestion patrimoniale et de programmation du renouvellement de leurs ouvrages.

En cas de non atteinte d'un rendement minimal, la collectivité doit mettre en place dans les 2 ans un plan d'action pour diminuer les pertes d'eau. A défaut, le taux de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est majoré.

ENJEUX ET ORIENTATIONS

- A partir des schémas de distribution d'eau potable, inciter ou accompagner la mise en œuvre d'une programmation pluriannuelle du renouvellement des réseaux, ☺
- Pour éviter le dépassement du taux de perte, ajuster le prix de l'eau pour permettre les investissements nécessaires au renouvellement des réseaux d'adduction en eau potable. ☺

3. RENFORCER LE FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX POUR PRÉVENIR ET LIMITER LES EFFETS NÉGATIFS DES INONDATIONS

3.1. PREVENIR ET GERER LES CRUES, INONDATIONS ET SUBMERSIONS MARINES

Les **inondations** constituent le **premier risque naturel** en France. Le bassin Artois-Picardie présente la particularité de faire face à des origines multiples : débordement de cours d'eau, ruissellement et coulées boueuses, remontée de nappe phréatique, submersions marines. En décembre 2017, la Liane, l'Aa, la Lys amont et la Hem étaient en vigilance crues de niveau orange, avant-dernier niveau de l'échelle d'alerte Vigicrues.

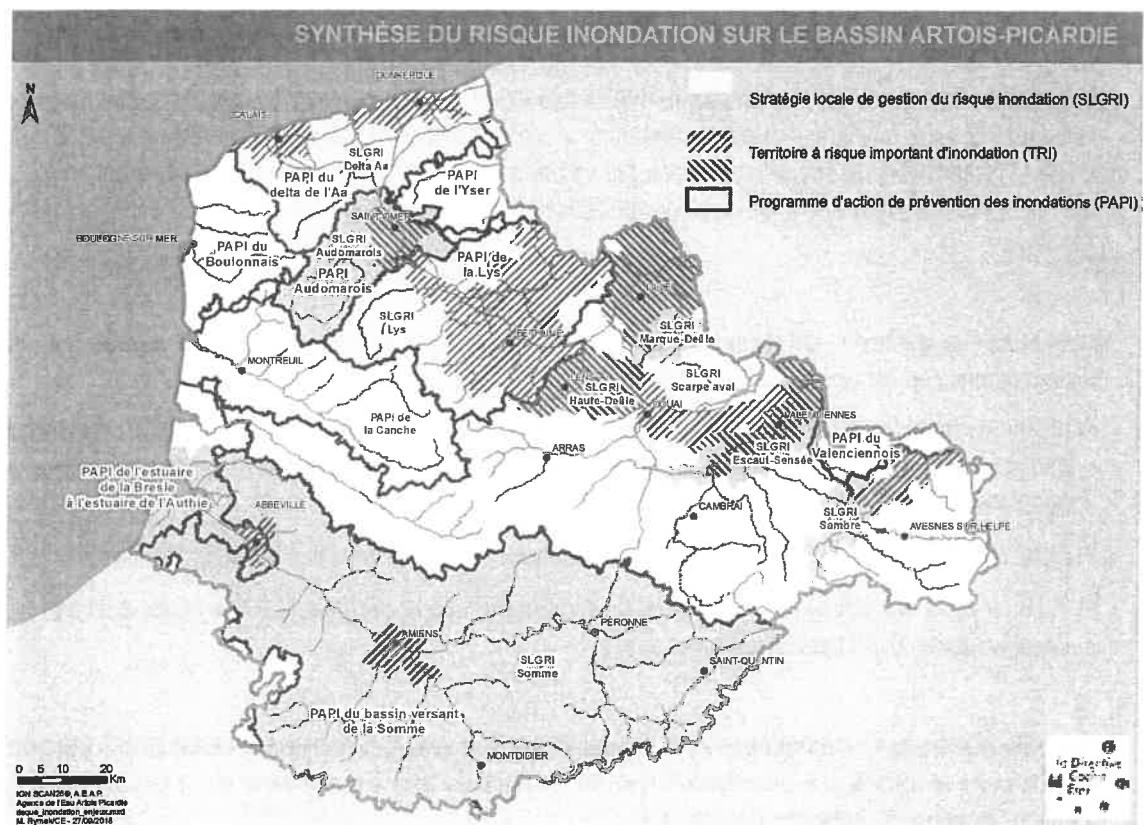
Depuis plusieurs années, l'Etat, les collectivités, les associations ont mis en œuvre des outils pour réduire les conséquences négatives des inondations :

- Plans de Préventions des Risques Inondations (**PPRI**) à l'échelle communale. Ils visent à prévenir les risques en zones inondables et à protéger (mesures de prescription) les secteurs à enjeux au regard des populations et des activités économiques ;
- Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (**PAPI**) à l'échelle des bassins versants ;
- Protocoles de gestion des eaux de surface. Ils permettent, sous conditions des transferts d'eaux entre bassins versants, d'atténuer certaines crues.

A partir du réseau de surveillance des principaux cours d'eau, le Service de Prévision des Crues (SPC) réalise la carte VIGICRUES accessible 24h/24h. Il facilite l'alerte des autorités et de la population sur le risque d'inondation. Il anticipe ainsi les crues.

La **directive « inondation »**, adoptée par la commission européenne en 2007, a pour l'objectif de **réduire les conséquences négatives** des inondations sur la **santé humaine, l'environnement, les infrastructures** et les biens. Ainsi les états membres sont enjoins d'établir une planification (révisée tous les 6 ans) à long terme en trois étapes :

1. **Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI)** dans les bassins hydrographiques ;
2. **Identification des Territoires à Risques Importants (TRI)** d'inondation ;
3. Élaboration de **Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)** définissant des règles communes sur le bassin Artois-Picardie. Puis élaboration de **Stratégies Locales de Gestion des Risques (SLGRI)** à l'échelle du territoire des TRI.



Le PGRI (2016-2021) Artois-Picardie compte 11 TRI et 9 SLGRI : Somme, Lys, Delta de l'Aa, Scarpe aval, Sambre, Audomarois, Escaut et Sensée, Haute Deûle, Deûle et Marque.

ENJEUX ET ORIENTATIONS

- Prendre en compte dans les documents d'urbanisme la préservation du caractère inondable des zones définies, dans les atlas des zones inondables, dans les Plans de Prévention de Risques d'Inondations (PPRI), les documents des SAGE, ... ☀️
- Appliquer à tout projet la logique de bassin versant en intégrant la solidarité inter-bassin (notamment amont-aval) et en privilégiant le fonctionnement naturel des milieux, 🌳🌿
- Limiter les risques de submersion marine en agissant sur les milieux arrière littoraux et en respectant le fonctionnement dynamique du trait de côte, 🌳🌿
- Gérer les eaux pluviales et les phénomènes d'érosion afin de réduire les risques d'inondation, et les prendre en compte dans les nouveaux projets d'aménagements urbains et ruraux. 🌳🌿

3. RENFORCER LE FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX POUR PRÉVENIR ET LIMITER LES EFFETS NÉGATIFS DES INONDATIONS

3.2. PRÉSERVER ET RESTAURER LA DYNAMIQUE NATURELLE DES COURS D'EAU

Un cours d'eau est un ensemble fonctionnel constitué à la fois par des **composantes physiques** (lit, berges, ripisylve, annexes hydrauliques) et par des composantes dynamiques (débit, liquide et flux sédimentaire). **L'équilibre entre ces composantes contribue à créer des habitats diversifiés** pour la vie aquatique, et rend des services écosystémiques : autoépuration des eaux, régulation des régimes hydrologiques, ...

Les crues sont des phénomènes naturels intrinsèques à la dynamique des cours d'eau. Elles façonnent la morphologie de la rivière en érodant son lit et contribuent, par le transport sédimentaire notamment, à la **constitution de nouveaux milieux et habitats**.

En cas de fortes précipitations, **les crues peuvent dépasser la capacité du lit mineur**. L'eau déborde alors dans le lit majeur de la rivière dans des Zones d'Expansion des Crues (ZEC). Une ZEC désigne des secteurs où la crue peut stocker un volume d'eau important, comme les zones naturelles, les terres agricoles, ... Le **stockage momentané des eaux dans les ZEC** écrête la crue en étalant sa durée d'écoulement et limite ainsi les niveaux d'eau à l'aval et le risque d'inondation. **Ce stockage participe en outre au fonctionnement des écosystèmes aquatiques annexes**, en permettant par exemple une recharge des nappes, ou en offrant des zones de végétation submergées **indispensables à la reproduction de certaines espèces piscicoles** comme le brochet.

Le risque d'impact humain ou matériel d'une inondation est donc limité par un bon fonctionnement des cours d'eau et des milieux humides qui les bordent. La conservation d'espaces pouvant accueillir des débordements (espace de liberté, ZEC) afin de ne pas accroître le risque vers l'aval ou dans des zones sensibles est donc un enjeu majeur. Localement, en cas de risque sur les biens et les personnes, les inondations peuvent potentiellement être modérées par un entretien des cours d'eau et des zones de débordement.



Zone naturelle d'expansion de crue à
Ouve-Wirquin - Mars 2002

Pour les cours d'eau non domaniaux, cet entretien incombe initialement aux riverains (assurer le libre écoulement des eaux tout en maintenant une qualité écologique du cours d'eau et de ses abords).

Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI (Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), les collectivités locales peuvent se substituer aux riverains notamment pour mettre en œuvre des politiques contractuelles d'entretien. **La compétence GEMAPI cherche à concilier l'urbanisme, la prévention des inondations** (ouvrages hydrauliques, ...) et la **gestion des milieux aquatiques** (zones d'expansion de crues, ...).

Les documents d'urbanisme peuvent également contribuer à protéger ces milieux en définissant des options d'aménagement ou de destination des sols compatibles avec l'objectif de préservation vis-à-vis du risque d'inondation.

ENJEUX ET ORIENTATIONS

- Préserver et restaurer les espaces de divagation des cours d'eau, 
- Protéger et réhabiliter les annexes hydrauliques et les milieux associés, 
- Protéger et restaurer les zones naturelles d'expansion de crues, 
- Rétablir la continuité écologique en permettant le transport suffisant des sédiments, 
- Concilier « Gestion des milieux aquatiques » et « protection des inondations » dans les documents d'urbanisme. 

4. PROTÉGER LE MILIEU MARIN

4.1. MAINTENIR OU REDUIRE LES PRESSIONS D'ORIGINE TELLURIQUE A UN NIVEAU COMPATIBLE AVEC LES OBJECTIFS DE BON ETAT ECOLOGIQUE DU MILIEU MARIN

D'après le Programme des Nations-Unies pour l'Environnement (PNUE), plus de **80% de la pollution des mers proviennent de la terre** via les fleuves ou par ruissellement et déversement à partir des zones côtières. Les polluants prennent différentes formes : sacs plastiques, matières organiques, nitrates, métaux lourds, résidus médicamenteux, pesticides, ...

Sur le bassin Artois-Picardie, les apports de nutriments des fleuves côtiers, des canaux et des waterings sont responsables de blooms planctoniques et de biotoxines marines. Les activités, la santé humaine et la biodiversité sont affectés par ces phénomènes.

La zone manche de la baie de Seine au détroit du Pas-de-Calais est caractérisée par un flux marin moyen annuel orienté de la Manche vers la Mer du Nord. Le littoral Artois-Picardie est impacté par de nombreux apports d'eau continentale, provenant entre autres, de la Somme, la Canche ou l'Authie. Entre les 3 et les 5 milles des côtes, la transition entre les eaux du large (salines) et les eaux issues du littoral Artois-Picardie (douces) est frontale. Parallèle au littoral Artois-Picardie, **une zone marine sous influence des eaux douces, souvent appelée « fleuve côtier », séparent les eaux marines des eaux littorales.** Les coefficients de mélange longitudinaux sont dix fois supérieurs aux coefficients de mélange transversaux, d'où l'existence d'une structure parallèle à la côte (Pingree et al., 1975 ; Lefebvre, 1976).

Ainsi, les flux d'azote rejetés à la mer, provenant de la Slack, du Wimereux, de la Liane, de la Canche et de l'Authie (estimés à 13 000 tonnes/an, soit **6 % de l'apport total d'azote tellurique du littoral Manche-Mer du Nord** allant de la pointe de la Bretagne au Pas-de-Calais) **affectent directement et principalement les eaux côtières** Artois-Picardie.

Le flux en phosphore, d'origine continentale, en 2013, sur littoral Manche Mer-du-Nord (allant de la pointe de la Bretagne au Pas-de-Calais) a été divisé par 3, depuis 2000. Le flux en azote total, a lui baissé de 12% entre 2000 et 2013, même si entre 2010 et 2013, le flux en azote augmente à nouveau.

La baignade est une activité majeure du bassin, en rivière mais surtout le long du littoral. Sur le bassin, 47 sites sont autorisés à la baignade et sont suivis. 41 de ces sites se trouvent sur le littoral et 6 sont situés sur la partie continentale (eau douce). En 2016, **80% des sites de baignade** Artois-Picardie bénéficient d'une bonne ou d'une excellente **qualité des eaux.**

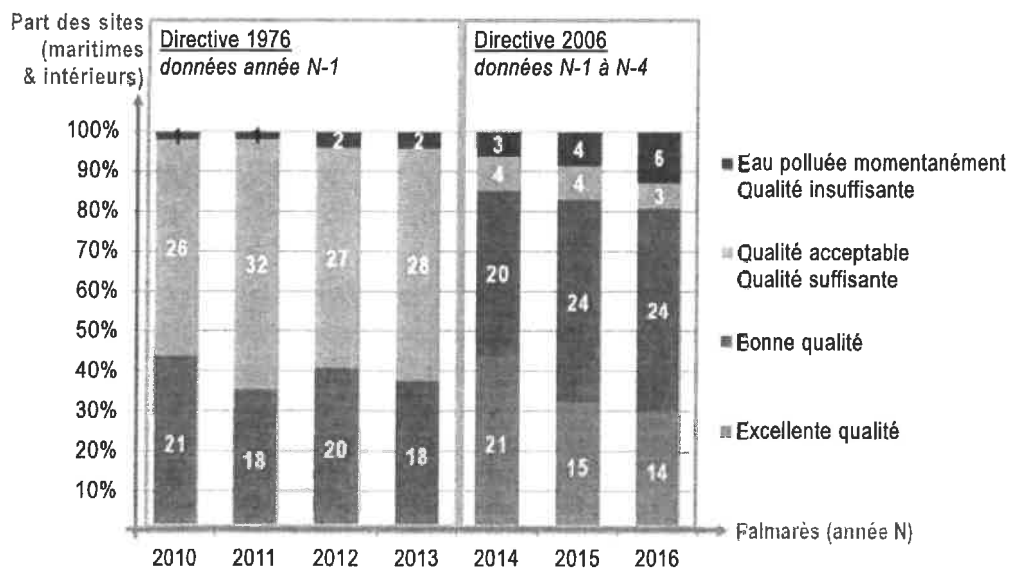


Figure 5 : Qualité des sites de baignades (source : Tableau de bord du SDAGE Artois-Picardie, 2016)

Le littoral compte également 18 zones de production conchylicole, principalement des bivalves fouisseurs (palourdes, coques, ...) et des bivalves filtreurs (moules, huîtres). Pour les zones de production conchylicole, les constats sont identiques, la qualité des sites est en stagnation aujourd'hui, en dépit d'une amélioration globale ces dernières années. **Ainsi, aucune zone du littoral Artois-Picardie n'est classée en « A »** (zone A : zone dans laquelle les coquillages peuvent être récoltés et mis directement sur le marché pour la consommation humaine). **Les coquillages nécessitent une purification ou un reparcage préalable avant consommation.**

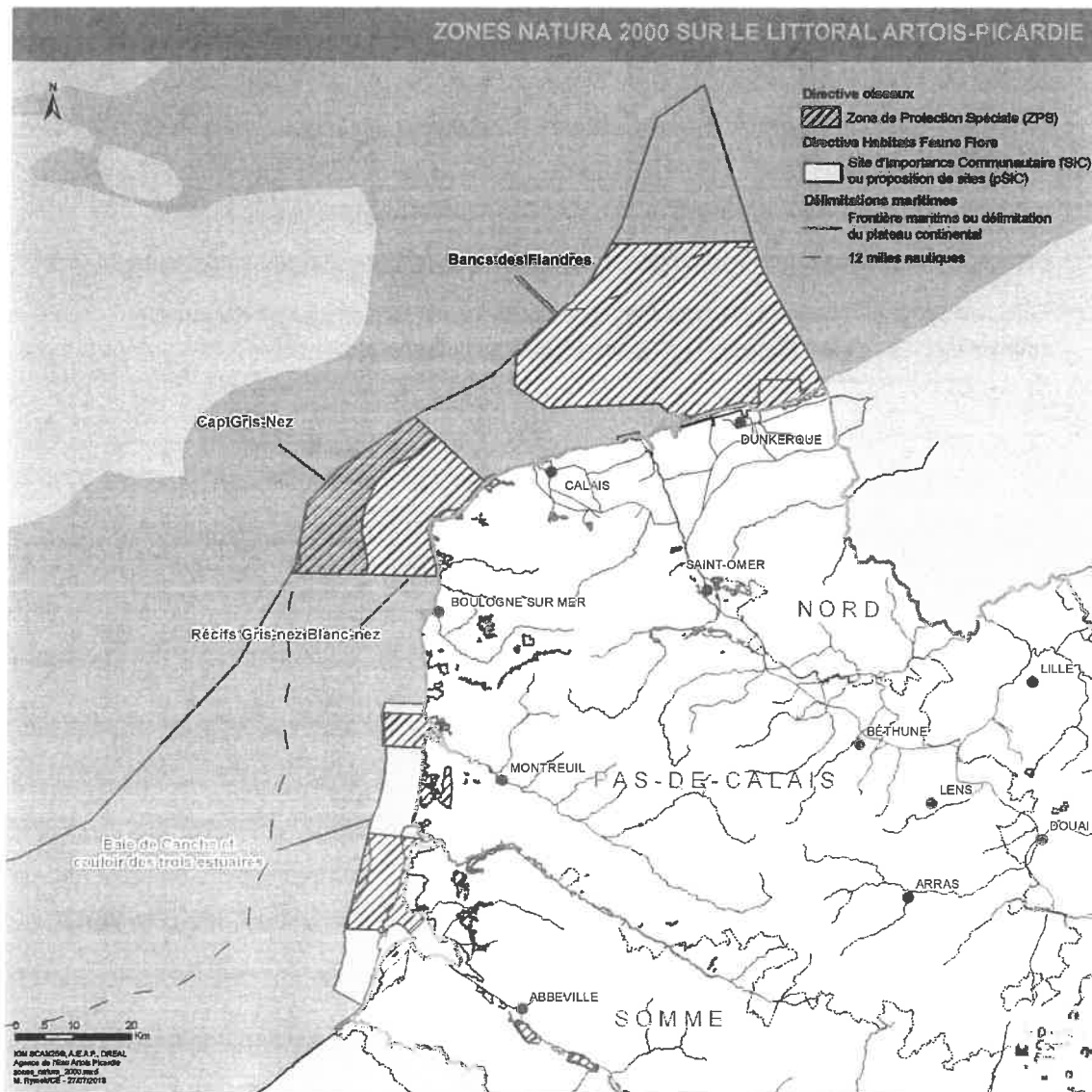
ENJEUX ET ORIENTATIONS

- Maintenir ou renforcer la qualité des eaux de baignade pour répondre aux exigences sanitaires (Directive baignade), ☺
- Améliorer la qualité des eaux pour la conchyliculture, ☺🌿
- Prendre des mesures pour lutter contre l'eutrophisation du milieu marin, sur l'ensemble des bassins versants et à l'échelle inter-sage littoraux, ☺🌿☀️
- Poursuivre la lutte contre la pollution issue des installations portuaires et des bateaux, ☺🌿
- Réduire à la source, les quantités de déchets en mer et sur le littoral, et développer, par ailleurs, les collectes de déchets dans les milieux naturels et sur les zones de loisirs en amont. ☺🌿

4. PROTÉGER LE MILIEU MARIN

4.2. PRÉSERVER OU RESTAURER LES MILIEUX LITTORAUX ET MARINS PARTICULIERS INDISPENSABLES A L'EQUILIBRE DES ECOSYSTEMES

La préservation des milieux riches et diversifiés est une exigence. **Les sites Natura 2000 en mer**, les sites classés, les réserves naturelles, les arrêtés de biotope participent à cet objectif.



Le bon état écologique du milieu marin nécessite un **bon fonctionnement des écosystèmes marins**. Les espaces littoraux et estuariens sont une composante essentielle à divers titres : zone de frayère, de nourrissage, reposoir, habitat spécifique d'éléments de la chaîne trophique, ...

ENJEUX ET ORIENTATIONS

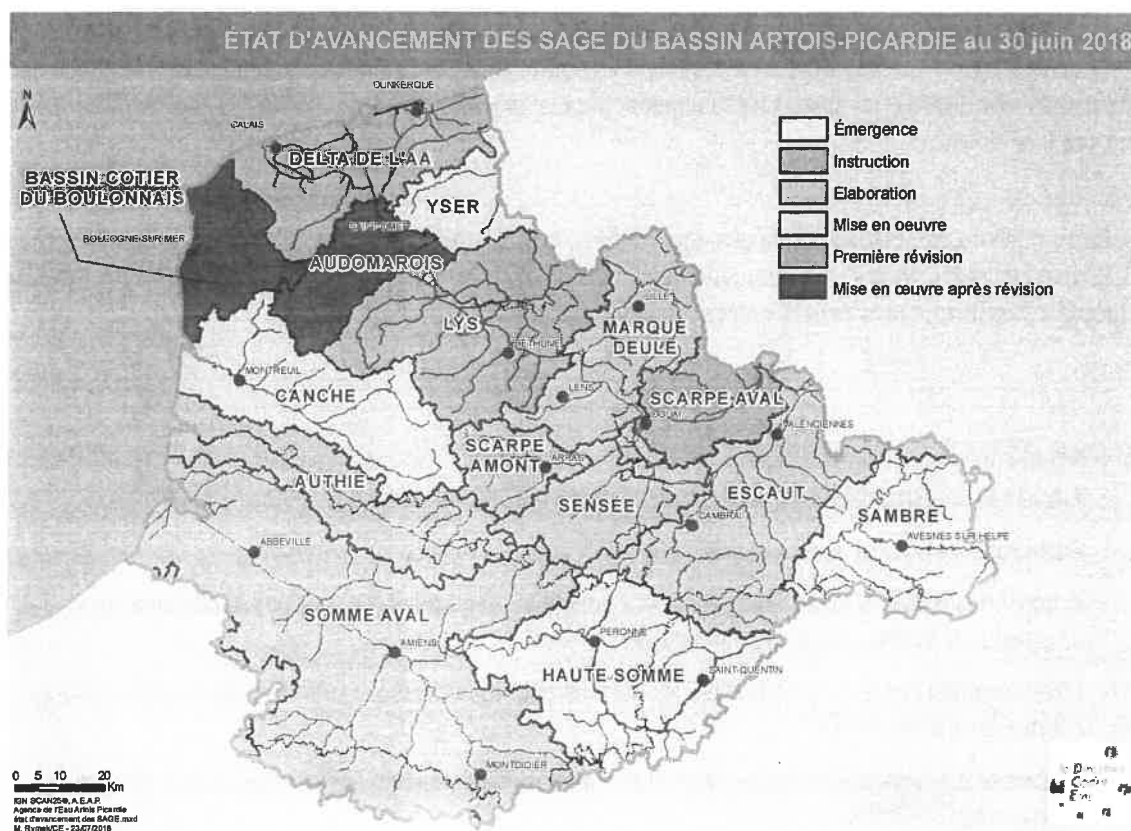
- Sauvegarder les habitats et espèces présents dans l'écosystème, notamment ceux ayant un rôle clé, 🌳☀️
- Préserver les zones estuariennes peu ou pas impactées par les activités humaines, 🌳
- Poursuivre les actions d'amélioration de la connaissance du fonctionnement du milieu littoral, 🌳
- Dans le cadre des opérations de curage ou de dragage, assurer une gestion durable des sédiments, en travaillant par ailleurs la valorisation des sous-produits. 🌳🌳☀️

5. METTRE EN ŒUVRE DES POLITIQUES PUBLIQUES COHÉRENTES AVEC LE DOMAINE DE L'EAU

5.1 RENFORCER LE RÔLE DES SAGE

La loi sur l'eau de 1992, a instauré les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), comme outils de gestion intégrée de la ressource en eau.

Le SDAGE fixe des objectifs généraux, des orientations et des dispositions à caractère juridique pour l'utilisation, la mise en valeur et la protection des ressources en eau et de la biodiversité à l'échelle des districts hydrographiques. Les SAGE traduisent localement ces mêmes objectifs à l'échelle des principaux bassins versants. Ces deux documents de planification s'articulent entre eux dans un rapport de compatibilité.



100% du bassin Artois-Picardie est couvert par des SAGE :

- 6 (Authie, Deûle-Marque, Escaut, Scarpe-amont, Sensée et Somme aval) sont en phase d'élaboration ;
- 1 (Canche, Sambre, Haute-Somme et Yser) en mise en œuvre ;
- 3 (Delta de l'Aa, Scarpe aval et Lys) en révision ;
- 2 (Audomarois et Boulonnais) en mise en œuvre après révision.

Quand les enjeux le nécessitent (solidarité amont-aval dans le cadre de la gestion du risque d'inondation, stratégie nécessitant une approche plus large que le territoire de SAGE, ...), **une coordination inter-SAGE à l'échelle de territoires hydrographiquement cohérents** est :

- Soit en œuvre (par exemple, le SAGE de la Somme aval avec celui de la Haute-Somme) ;
- Soit souhaitée (par exemple, le SAGE de l'Escaut avec celui de la Scarpe amont, de la Scarpe aval et de la Sensée).

Ainsi, le déploiement actuel, de la compétence « Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (**GEMAPI**) » et des établissements publics territoriaux de bassin (**EPTB**), vise à renforcer cette logique inter-SAGE.

Enfin, comme de nombreux bassins versants (Escaut, Lys, Yser et Sambre), s'écoulant de la France vers la Belgique, font partie de districts internationaux de l'Escaut et de la Meuse, il est tout naturel de **prendre en compte l'avis des pays voisins** dans ces procédures de SAGE.

ENJEUX ET ORIENTATIONS

- Assurer un lien étroit entre le programme de mesures et les actions des SAGE,
- Encourager la mise en œuvre des SAGE,
- Associer les SAGE dans les décisions hors domaine de l'eau pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur la gestion de l'eau,
- Développer les approches inter-SAGE, en particulier pour la façade maritime et dans le cadre d'une relation terre-mer,
- Renforcer le rôle des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB) dans les approches inter-SAGE,
- Associer les pays voisins aux démarches de SAGE frontaliers.

5. METTRE EN ŒUVRE DES POLITIQUES PUBLIQUES COHÉRENTES AVEC LE DOMAINE DE L'EAU

5.2 ASSURER LA COHERENCE DES POLITIQUES PUBLIQUES

La politique de l'eau, portée par le SDAGE, **est transversale**. Pour être efficace, **l'ensemble des schémas** (SRADDET, SCoT, PLU, PLUI, SAGE, ...) **compétences** (GEMAPI, gestion du territoire, ...) **ou structures porteuses** (ETPB, EPAGE, MISEN, ...) **ayant un lien significatif avec le grand cycle de l'eau doivent être compatibles**.

Les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB) ; Les Etablissements Publics pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux (EPAGE) ; La Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI a été transférée aux 63 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. La compétence GEMAPI cherche à concilier l'urbanisme, la prévention des inondations (ouvrages hydrauliques, ...) **et la gestion des milieux aquatiques** (zones d'expansion de crues, ...) **à l'échelle des bassins versants hydrographiques cohérents.**

La compétence GEMAPI concerne :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de **bassin hydrographique** ;
- L'**entretien** et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les **inondations** et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des **zones humides** ainsi que des formations boisées riveraines.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)

La Région s'est vue confier par la loi NOTRe la compétence en matière d'aménagement, de développement et d'égalité des territoires. À ce titre, la région doit élaborer un SRADDET.

Ce schéma présente un caractère prescriptif. Il a donc une **portée juridique vis-à-vis des documents de planification** (SCoT, PLUI, PCAET, PDU, etc.). Le SRADDET intègre également les 5 schémas suivants : Schéma Régional de Transport (SRT), Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI), Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE), Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) et le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). Le SRADDET devra être **compatible avec le SDAGE** et le PGRI.

A ce stade, la région a posé le diagnostic régional et défini une vision régionale sous forme de partis-pris (novembre 2017).

Les Schémas de Cohérence Territoriaux (SCoT), l'urbanisme, la gestion du territoire, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUI)

Le SCoT est un document d'urbanisme de planification de l'aménagement et de la gestion de l'espace à moyen terme et à une échelle intercommunale correspondant généralement à un bassin de vie.

Il vient définir les grandes orientations du territoire et analyser leurs impacts probables, notamment sur l'environnement **et vise**, entre autres, **à concilier le développement de l'urbanisme avec la protection de l'environnement**.

C'est un document intégrateur. Il s'impose dans un rapport de **compatibilité aux PLU et PLUI** ainsi qu'aux Cartes Communales (CC), c'est-à-dire les documents d'urbanisme locaux définissant les règles à respecter selon un découpage à la parcelle.

Ainsi, les SCoT doivent être rendus compatibles avec les « orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis » par **le SDAGE dans les trois ans suivants son approbation**. Le bassin Artois-Picardie compte **30 SCoT**.

Les Missions Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN)

La MISEN coordonne les services de l'État et de ses établissements publics chargés de **mettre en œuvre les politiques et polices de l'eau et de la nature dans un département**.

Placé sous l'autorité du préfet, la MISEN est indispensable pour associer les services déconcentrés dans la mise en œuvre de cette politique, **en veillant à la bonne association des outils régalien, financiers et d'ingénierie publique**.

Le bassin Artois-Picardie compte 5 MISEN, une par département couvert.

Les politiques nationales ou à l'échelle du bassin

Il est nécessaire d'assurer une cohérence aussi avec les politiques supra tels que :

- Le **plan d'adaptation** de la gestion de l'eau à **l'évolution du climat** sur le bassin ;
- Le **3^{ème} plan national santé environnement 2015-2019** ;
- La **loi pour la reconquête de la biodiversité**, de la nature et des paysages ;
- Le **11^{ème} programme d'intervention** de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ;
- Le **Grenelle de l'environnement**, visant au développement de modes de transport non routiers et notamment le transport par voie navigable.

ENJEUX ET ORIENTATIONS

- Déployer la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE), ☀️🌳🌊
- Assurer une cohérence des politiques publiques, notamment celles touchant l'aménagement du territoire avec la politique de l'eau et les objectifs du SDAGE, ☀️🌳🌊
- Rechercher, au niveau international et local, une gestion quantitative et qualitative globale équilibrée, satisfaisante pour tous et pour tous les milieux, en intégrant, notamment, le changement climatique, l'augmentation des prélèvements et les usages de l'eau. ☀️🌳🌊

5. METTRE EN ŒUVRE DES POLITIQUES PUBLIQUES COHÉRENTES AVEC LE DOMAINE DE L'EAU

5.3. MIEUX CONNAITRE, INFORMER ET SENSIBILISER

L'amélioration des connaissances contribue à mettre en œuvre les actions nécessaires pour la restauration et la préservation des milieux aquatiques.

L'état des lieux 2019 (actuellement en cours de mise à jour) de la Directive Cadre sur l'Eau, **est révisé sur la base des données sur l'eau** à l'échelle du bassin. Ces données sont **produites à partir des réseaux de surveillance** des milieux aquatiques (eaux de surface et eaux souterraines, quantitatif et qualitatif), dans le cadre des **actions financières** (redevances, participations financières, ...), **ou via les obligations réglementaires** (instructions administratives, observatoires, ...).

L'état des lieux montre les progrès accomplis sur l'état des eaux. Ce constat est possible grâce à l'amélioration des connaissances, tant en termes de pressions anthropiques (mise en place de l'auto-surveillance réseau d'assainissement, suivi régulier des rejets industriels, déploiement de la banque nationale de ventes de produits phytopharmaceutiques, ...), qu'en terme de résultats et de diagnostics sur la qualité des milieux aquatiques (révision du réseau de surveillance des cours d'eau, nouveaux indicateurs d'évaluation, ...).

Alors que le prochain SDAGE s'engagera sur le cycle de la DCE pour la période 2022 - 2027, il est nécessaire de **vérifier la pertinence des données et d'identifier les manques** éventuels de connaissances pour parfaire le programme de mesure et l'évaluer au mieux (pollutions diffuses, relations nappe-rivière, ...). Ce bilan se traduira par :

- Une évolution des pratiques **de surveillance de la qualité des milieux** (surveillance de nouvelles substances dangereuses et sur de nouveaux supports comme le vivant) ;
- Une meilleure **évaluation des pressions** sur les milieux (grâce à un suivi plus efficient) ;
- Une meilleure structuration, diffusion et valorisation **des bases de données**.

Enfin, cette connaissance doit être partagée, d'abord entre les acteurs de la gestion hydrauliques qui doivent se coordonner pour offrir le meilleur service aux populations. Cette connaissance doit être et rendue accessible à tous car l'information, la sensibilisation et l'éducation à l'environnement sont des démarches indispensables. Ces démarches permettent à l'ensemble des habitants et des professionnels du bassin d'adapter leurs activités et leurs comportements aux enjeux à venir (changement climatique, biodiversité, ...) en ciblant une participation plus efficace et responsable pour préserver l'environnement. **La pleine adhésion du public est primordiale** pour la réussite des actions à entreprendre de manière à répondre aux objectifs environnementaux du futur SDAGE.

ENJEUX ET ORIENTATIONS

- Poursuivre une surveillance efficace et pertinente des masses d'eau (cours d'eau, plans d'eau, eaux souterraines, estuaires, eaux côtières), 🌳☀️
- Poursuivre la mise en place et l'adaptation des dispositifs de collecte de données pérennes pour les données de pressions polluantes et liées à l'économie, 🌳☀️
- Assurer un partage plus efficace des données entre les différents acteurs de toutes les données sur l'eau, 🌳☀️
- Faciliter l'accès à toutes les données du bassin en s'appuyant notamment sur le site internet portail des données sur l'eau (www.artois-picardie.eaufrance.fr), 🌳☀️
- Mettre en place des actions permettant de sensibiliser, former et mobiliser les différents acteurs sur les enjeux, 🌳☀️
- Former les scolaires, du plus jeune âge jusqu'aux étudiants de l'enseignement supérieur, au domaine de l'eau, 🌳☀️
- Développer les opérations de sensibilisation des enjeux de l'eau auprès des associations, des collectivités, des lycées techniques & agricoles, des établissements publics et des usagers économiques. 🌳☀️



5. METTRE EN ŒUVRE DES POLITIQUES PUBLIQUES COHÉRENTES AVEC LE DOMAINE DE L'EAU

5.4. TENIR COMPTE DU CONTEXTE ECONOMIQUE DANS L'ATTEINTE DES OBJECTIFS

L'économie au service des milieux

La politique d'objectifs environnementaux, et, la **logique de développement durable** portées par la DCE ne cessent de faire appel à des **outils économiques et sociaux**.

Disposer d'une eau de qualité et en quantité suffisante est un facteur d'attractivité d'un territoire (tourisme, activité économique, ...). Il convient alors de **construire une politique de long terme** qui s'appuie sur : Des **mesures ayant un bon rapport coût-efficacité** ; L'évaluation des bénéfices attendus et des coûts évités.

Par ailleurs, une échelle de temps suffisamment longue est capitale afin de prendre compte convenablement les réalités économiques et sociales présentes et futures.

En intégrant à l'analyse, les plans et programmes (exemple le PGRI), il devient possible des **politiques qui vont se soutenir mutuellement**. Le résultat final étant supérieur à la somme des parties.

Enfin, en intégrant la recherche de l'efficacité et de l'équité, il est nécessaire d'**être attentif à la juste contribution de chacun** pour l'atteinte des objectifs environnementaux.

Un panel d'outils pour accompagner les politiques de leur réflexion jusqu'à leur application

Avant toute décision politique, **une bonne visibilité du niveau de récupération des coûts s'impose**, pour chaque catégorie d'usager, au travers du système de redevances, de tarification de l'eau et de financement.

Ensuite, il convient de s'assurer de la bonne **application du principe pollueur-payeur**. C'est, aujourd'hui, le concept central autour duquel gravitent les dimensions économiques et sociales sur l'ensemble du bassin. En s'assurant que les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être bien supportées par le pollueur, les politiques menées s'en trouvent confortées et les incitations à moduler les comportements, renforcées.

En sus, et face aux coûts potentiels pour atteindre les objectifs environnementaux, **la capacité financière des acteurs** à les supporter **fait également l'objet d'une attention soutenue**. Il en va de même pour les retombées économiques et sociales des mesures envisagées. La **capacité contributive des principaux financeurs** de la politique de l'eau est, bien entendu, prise en compte.

L'inclusion des **analyses coût-bénéfice** ou **coût-efficacité** doivent permettre la **sélection des actions les plus efficaces**.

Complétée par une politique d'évaluation, cette connaissance confortée est nécessaire pour **assurer un meilleur pilotage de la politique de l'eau**, voire la réorienter.

De l'importance de bien appréhender les particularismes du bassin Artois-Picardie

Les enjeux économiques et sociaux sont divers et importants sur le bassin Artois-Picardie. Que l'on évoque les politiques de l'eau gérées à l'échelle des territoires hydrographiques (résorption des déséquilibres quantitatifs, restauration écologique des cours d'eau, prévention des inondations, ...) ou les services publics d'eau potable et d'assainissement (qualité et performance du service rendu, gestion du patrimoine, ...), **un état des lieux précis de la situation est le corollaire nécessaire à l'établissement d'une bonne politique.**

En effet, premier contributeur et payant en moyenne un **prix de l'eau de 4,52€ TTC/m³ en 2017**, les habitants du bassin seraient les premiers impactés par un mauvais diagnostic de la situation. La conséquence en serait une hausse brutale du prix de l'eau pour, par exemple, compenser le défaut d'amortissement des ouvrages.

Cet exemple s'applique également aux industries du bassin et aux agriculteurs. Chaque action ayant des conséquences économiques pouvant, dans le pire des cas, se traduire par une mise en péril de l'activité. **Les modalités doivent être adaptées aux enjeux et contextes locaux.**

De plus, les outils économiques peuvent proposer des solutions aux problèmes rencontrés. Ainsi, ils peuvent démontrer la viabilité de l'utilisation de la **tarification éco-solidaire** telle que pratiquée au sein de la Métropole Européenne Lilloise (MEL) ou de la Communauté Urbaine de Dunkerque. Permettant alors de conjuguer l'aspect incitatif d'une réduction de la consommation pour les gros consommateurs et une préservation du pouvoir d'achat des ménages les moins aisés à un financement des politiques.

En intégrant de façon renforcée les analyses économiques qui prennent en compte le long terme, le SDAGE contribue à **mieux apprécier les conséquences sociales** de ses actions, en particulier dans les projets locaux. Il **permet aussi d'atteindre une gestion durable** du patrimoine des services publics d'eau et d'assainissement, assurant là une **pérennisation des investissements** réalisés par l'ensemble des acteurs de l'eau sur son territoire.

ENJEUX ET ORIENTATIONS

- Mieux connaître le patrimoine existant et les coûts de maintenance et de renouvellement des ouvrages,   
- Tenir compte du principe de récupération des coûts en précisant le taux de couverture des coûts de maintenance et de renouvellement des ouvrages par le prix de l'eau,  
- Prendre en compte les capacités contributives des acteurs du bassin. Le prix de l'eau doit rester socialement acceptable,  
- Evaluer les bénéfices environnementaux au regard des coûts engendrés par les mesures à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs,   
- Limiter l'impact environnemental des projets d'intérêt général majeur (Canal Seine Nord Europe, Port de Calais, Port maritime de Dunkerque). 

CALENDRIER & PROGRAMME DE TRAVAIL

1. QUEL CALENDRIER ?

Le calendrier proposé respecte les règles européennes (article 14 de la DCE ; articles L212-2 et R212-6 du code de l'environnement) relatives à la consultation du public, ainsi que celles nationales qui seront citées dans la future circulaire « consultation du public » du ministère de la transition écologique et solidaire.

2018-2019	Définition des principaux enjeux du futur SDAGE Artois-Picardie. Rédaction de l'état des lieux du bassin Artois-Picardie.
2 NOVEMBRE 2018 AU 2 MAI 2019	• Consultation du public sur les principaux enjeux (les questions importantes du bassin, le calendrier et programme de travail pour la révision) du futur SDAGE ; • Consultation institutionnelle sur les principaux enjeux du futur SDAGE (1) au niveau national (Comité national de l'eau), (2) local (conseil maritime de façade, Conseil Régional, Conseils Généraux, Chambres Consulaires, Conseil Economique Social et Environnemental Régional, Etablissements Publics Territoriaux de Bassin, Parcs Naturels Régionaux, Associations des maires, Intercommunalités), et (3) international (Commissions Internationales ainsi les autorités administratives étrangères membres) ; • Organisation de 4 commissions territoriales (Authie-Canche-Boulonnais ; Escaut-Avesnois ; Flandres-Mer-du-Nord ; Somme).
FIN 2019	• Adoption de l'état des lieux par le Comité de Bassin ; • Adoption des principaux enjeux de l'eau du futur SDAGE Artois-Picardie par le comité de bassin ; • Adoption des états des lieux faîtières par la CIE et la CIM
2020-2021	Elaboration d'un projet de SDAGE (2022-2027) et du Programme de Mesures associé.
FIN 2020- DEBUT 2021	Consultation institutionnelle , consultation du public sur le bassin Artois-Picardie et consultation des autorités administratives des pays membres de la CIE et de la CIM.
FIN 2021	• Adoption du SDAGE (2022-2027) par le Comité de Bassin et approbation ensuite par le Préfet coordonnateur de bassin. • Avis sur le programme de mesures (2022-2027) associé au SDAGE par le Comité de Bassin et adoption par le Préfet coordonnateur de bassin.

2. QUEL PROGRAMME DE TRAVAIL ?

L'élaboration du nouveau Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) comprend schématiquement trois grandes étapes :

- Etape 1. **Définition des principaux enjeux de l'eau** du futur SDAGE Artois-Picardie. Appelé aussi « questions importantes » ils seront soumis pour adoption au Comité de Bassin de **décembre 2019**, après consultation du public ;
- Etape 2. **Rédaction de l'état des lieux** du bassin. Il s'agit de la phase de diagnostic qui sera soumis pour adoption au Comité de Bassin en **décembre 2019** ;
- Etape 3. **Elaboration des projets de nouveau SDAGE, de nouveau Programme de Mesures (PdM) associé, des nouveaux indicateurs d'évaluation et de suivi**. L'ensemble des projets, après une phase de consultation du public, seront soumis pour adoption (ou pour avis dans le cas du Programme de Mesures) au Comité de Bassin de **décembre 2021**. Cette dernière étape comprend également la **révision des réseaux et des outils de connaissance** de l'état (qualitatif et quantitatif) des milieux aquatiques, du niveau de perturbations liées aux activités humaines sur ces milieux.

Le projet de révision du SDAGE est accompagné d'indicateurs d'évaluation et de suivi du SDAGE.

Le bassin Artois-Picardie appartenant à deux districts internationaux, chaque étape de la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau fera l'objet d'un document « faitier » synthétisant les éléments essentiels au niveau transnational. De son côté, le SDAGE devra intégrer les enjeux « internationaux ».

ANNEXES

1. L'ARTICULATION DE LA DCE AVEC LES ENJEUX INONDATIONS ET MILIEU MARIN

Depuis le début des années 2000, trois textes européens majeurs (des directives) ont été actés par les Etats Membres :

1. La **Directive Cadre sur l'Eau** (DCE) 2000/60/CE du 23 octobre 2000 impose l'**atteinte des objectifs environnementaux** à l'horizon 2015, avec de dérogations pouvant aller jusqu'en 2027.
2. La **Directive Inondation** (DI) 2007/60/CE du 23 octobre 2007 établit un **cadre pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondation**.
3. La **Directive Cadre « Stratégie pour le Milieu Marin »** (DCSMM) 2008/56/CE du 17 juin 2008 impose de réaliser ou de maintenir un **bon état écologique du milieu marin**.

	DCE (2000/60/CE)	DI (2007/60/CE)	DCSMM (2008/56/CE)
Evaluation	Décembre 2019 (Enjeux)	Octobre 2018 (EPRI)	Juillet 2018 (Evaluation initiale)
Constat initial	Décembre 2019 (Etat des lieux)	Décembre 2019 (TRI)	Juillet 2018 (Evaluation initiale)
Programme de surveillance	Décembre 2021	-	Juillet 2020
Plan d'actions	Décembre 2021 (SDAGE/PdM)	Décembre 2021 (PGRI)	Décembre 2021 (PAMM)

Tableau 1 : Calendrier des trois directives

1.1 LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU (DCE)

Impose, sur chaque district hydrographique (« Escaut » et « Sambre », sur le bassin) :

- De **ne pas dégrader l'état** actuel des masses d'eau in-situ ;
- D'atteindre, en 2015, le **bon état sur toutes les masses d'eau** (souterraine, cours d'eau, plans d'eau, estuaires et eaux littorales) qui le composent. La DCE permet des dérogations de délais ou d'objectifs pour des raisons dûment justifiées ;
- De réduire (et **supprimer**) les **émissions de substances** (dangereuses) prioritaires ;
- De **respecter les zones protégées** (zones Natura 2000, ...) du district.

La directive impose la rédaction par district, de documents tels qu'un état des lieux en 2019, un programme de surveillance en 2021, une synthèse des enjeux en 2019, un SDAGE et un PdM en 2021. Ces trois derniers documents doivent faire l'objet de consultations du public.

Aujourd'hui, **le bassin Artois-Picardie s'est engagé à avoir, en 2021, 33% des masses d'eau en bon état écologique, 72% en bon état chimique et 94% en bon état quantitatif.**

1.2 LA DIRECTIVE INONDATION (DI)

Le risque d'inondation prend en compte la submersion et les conséquences négatives associées.

La directive n'impose pas de mesures ni de moyens par elle-même (notamment la réalisation de travaux). Dans ce cadre, le bassin Artois-Picardie fait l'objet d'un plan.

La première étape de cette directive est l'actualisation de l'**évaluation préliminaire des risques d'inondation (Addendum EPRI)** dans le but d'évaluer les risques potentiels d'inondation pour la santé humaine, l'environnement et les biens dont le patrimoine culturel et l'activité économique. L'échelle de travail est le niveau bassin.

Ensuite, les bassins doivent définir les Territoires à Risque important d'Inondation (**TRI**) et mettre à disposition les cartes associées des zones à enjeux potentiellement inondables, puis rédiger des **Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)**.

Pour chaque **TRI**, une **Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI)** doit être élaborée pour réduire les conséquences négatives des inondations, en cohérence avec le futur PGRI, à l'échelle du bassin Artois-Picardie.

Le Comité de Bassin sera associé à toutes les étapes de la mise en œuvre de la Directive Inondation au travers de la Commission Inondation de Bassin, qui en émane.

Les premiers Plans de Gestion des Risques d'Inondations sont élaborés en coordination avec le réexamen des plans de gestion des districts hydrographiques au titre de la DCE.

1. L'ARTICULATION DE LA DCE AVEC LES ENJEUX INONDATIONS ET MILIEU MARIN

1.3. LA DIRECTIVE CADRE « STRATEGIE POUR LE MILIEU MARIN » (DCSMM)

Elle complète la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et répond à la même logique pour sa mise en œuvre opérationnelle (cycle « état des lieux, programme de surveillance, plan de gestion, consultation du public, Etc. »). Elle impose aux Etats Membres de prendre toutes les mesures nécessaires pour **atteindre un bon état écologique du milieu marin**.

L'échelle écologiquement pertinente retenue pour la déclinaison de la DCSMM est la sous-région marine. Ainsi, le bassin Artois-Picardie est concerné par le **Document Stratégique de Façade (DSF) « Manche Mer du Nord »**. Le DSF couvre à la fois les aspects environnementaux de la directive cadre « stratégie pour le milieu marin » (DCSMM 2008/58/CE du 17 juin 2008) et les aspects développements durables et planification de la directive cadre « planification de l'espace maritime » (DCPEM 2014/89/UE du 23 juillet 2014). Le DSF comporte :

- La situation de l'existant de la façade maritime qui comprend notamment, un **diagnostic de l'état de l'environnement littoral et marin** ;
- La **définition des objectifs** stratégiques, environnementaux, sociaux et économiques.

L'adoption de ces deux parties, qui constituent la **stratégie de façade maritime**, est prévue en 2019. Des annexes, qui comprennent notamment la définition du bon état écologique des eaux, précisent les dispositions de la stratégie de façade :

- Les modalités d'évaluation de la mise en œuvre du DSF qui comprend, notamment, le **programme de surveillance** au titre de la DCSMM, à adopter en 2020 ;
- Un **plan d'action pour le milieu marin (PAMM)** à adopter en 2021.

Enfin, l'enjeu de la mise jour du PAMM (intégré dans le DSF) est de fixer des objectifs environnementaux compatibles avec le futur SDAGE. A l'inverse, le futur SDAGE devra être compatible avec les objectifs environnementaux du DSF. Le Comité de Bassin sera consulté dans les différentes étapes de la DCSMM et de la DCPEM et pourra assurer cette compatibilité au titre des interactions terre-mer.

2. L'ORGANISATION DE LA POLITIQUE DE L'EAU EN FRANCE

En France, la **gestion de l'eau** et des milieux aquatiques (loi dite LEMA du 30 décembre 2006) et la reconquête de la biodiversité (loi du 8 Août 2016) **s'exerce en concertation avec les acteurs** publics ou privés agissant dans le domaine de l'eau.

Cette gestion de l'eau s'organise dans le cadre de grands bassins hydrographiques. **Les Agences de l'Eau et les Comités de Bassin sont chargés d'animer la concertation**, de fédérer les usagers et les acteurs de l'eau et de mettre en œuvre une solidarité financière entre les différents usagers de l'eau.

Ainsi, des représentants des **collectivités**, des **industries**, des **agriculteurs**, des **associations**, des **organisations non gouvernementales**, des **consommateurs** ainsi que de **l'Etat** (et ses établissements publics) se réunissent en « Comité de Bassin » au moins 2 fois par an pour se concerter sur les orientations du bassin Artois-Picardie en matière d'eau et de biodiversité. Le Comité de bassin a, entre autres, la charge :

- **D'élaborer, adopter et analyser** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SDAGE**) ;
- **D'émettre un avis sur la mise en œuvre des** Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (**EPTB**), et des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SAGE**), ...

Pour connaître les membres du comité de bassin Artois-Picardie, consultez la page internet :

www.eau-artois-picardie.fr/instances-de-bassin/le-comite-de-bassin



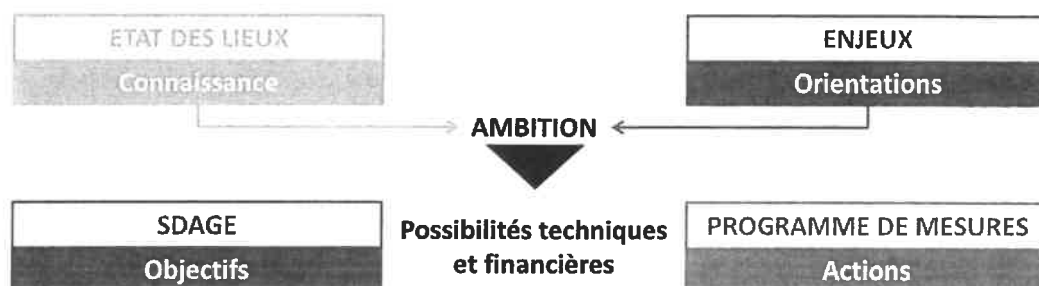
Comité de Bassin, juin 2018

3. LES SDAGE & PROGRAMME DE MESURES

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** fixe un **cadre de référence** (appelé « orientations ») en **matière de gestion de l'eau** sur le bassin Artois-Picardie. Nommé « **plan de gestion** » de la **Directive Cadre sur l'Eau (DCE 2000/60/CE)**, le SDAGE décline l'ambition politique du comité de bassin Artois-Picardie. Il **intègre l'ensemble des obligations** (relatives à la gestion de l'eau) **fixées par les autres directives européennes**. Il prend en compte la loi et les programmes publics en cours. De ce fait, les décisions publiques dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques doivent être compatibles avec ce cadre de référence.

Tous les 6 ans, la mise à jour du SDAGE suit la même logique d'élaboration :

- Les **enjeux** fixent les grandes orientations, compte tenu du contexte et de l'avancée des actions du cycle précédent ;
- L'**état des lieux** apporte les connaissances ;
- Le **SDAGE** et le **Programme de Mesures** fixent respectivement les objectifs visés et les actions à mener pour les atteindre ces objectifs. Ces documents cadres tiennent compte du niveau d'ambition du comité de bassin mais aussi des contraintes techniques et économiques.



Le **SDAGE** fixe **4 objectifs environnementaux relatifs à la gestion de l'eau** :

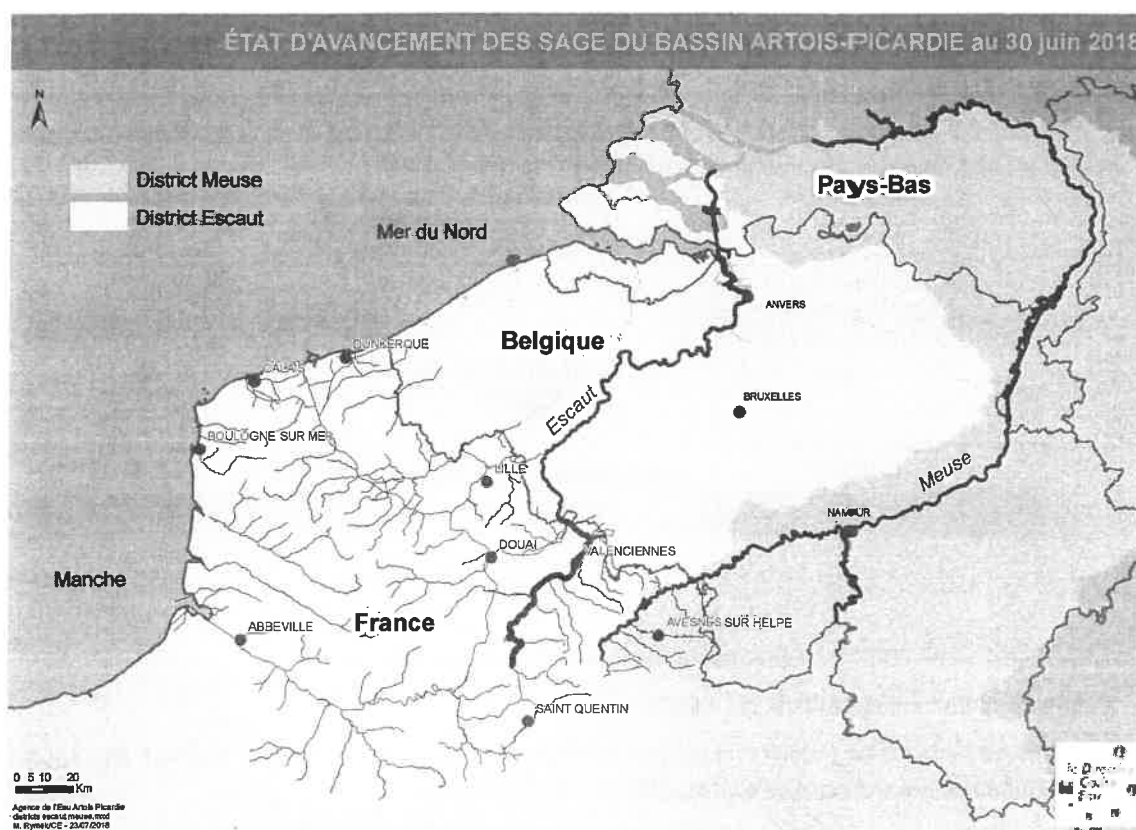
1. **Empêcher toute dégradation** de l'état des eaux ;
2. **Atteindre le bon état** écologique, chimique des masses d'eaux superficielles et le bon état chimique, quantitatif des masses d'eaux souterraines ;
3. Réduire les rejets des **substances** classées comme « prioritaires » et supprimer progressivement celles classées comme « **dangereuses prioritaires** »,
4. Respecter les **objectifs** particuliers assignés aux **zones protégées**.

Le **Programme de Mesures** identifie les actions (mesures) à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE.

4. LE BASSIN ARTOIS-PICARDIE – UN BASSIN ATYPIQUE

Le bassin Artois-Picardie représente 3,6% de la superficie de la France métropolitaine, soit **20 000 km²**. Le bassin intéresse 1 région administrative, 5 départements et **2474 communes**. La population (**4,8 millions d'habitants**) est 2 fois plus dense que la moyenne française. 3 habitants sur 4 vivent en zone urbaine.

Le relief y est peu marqué. L'altitude moyenne s'élève à 150 m. Les débits des cours d'eau sont faibles. **8000 km de rivières** s'écoulent, soit au sud-ouest vers la Manche (**270 km de côtes**), soit au nord-est vers la Belgique puis la Mer du Nord. Sa spécificité réside dans l'absence d'un grand fleuve (comme le Rhône, la Seine, la Loire, ...) et la présence de **1000 km de canaux, rivières canalisées et wateringues** (terme flamand désignant les zones basses des polders assainies par l'homme) qui assurent l'interconnexion des différents bassins versants de rivières. Le nord-est du bassin est marqué par une activité industrielle actuelle et historique (sites pollués, sédiments dangereux, affaissements miniers, ...). **93 % de la ressource en eau potable provient des eaux souterraines** majoritairement crayeuses.



Le bassin Artois-Picardie se répartit sur 2 districts internationaux :

- Le district **Escaut-Somme** et côtiers, Manche, Mer du Nord
- Le district **Meuse** (pour la **Sambre**),

s'étendant sur 5 pays au total : la France, la Belgique, les Pays-Bas, l'Allemagne et le Luxembourg.

5. LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC SUR LES ENJEUX

La Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE impose aux Etats Membres, via son article 14 :

« la participation active de toutes les parties concernées et que soient publiées et **soumis aux observations du public** :

- Un **calendrier** et un **programme de travail** pour l'élaboration du SDAGE ainsi que du Programme de Mesures **trois ans** au moins **avant 2022** ;
- Une synthèse provisoire des **questions importantes** (enjeux) qui se posent dans le bassin hydrographique en matière de gestion de l'eau, **deux ans** au moins **avant 2022** ;
- Un projet de SDAGE, un an avant 2022.

Les états membres doivent prévoir au moins **6 mois** pour la formulation par écrit des observations sur ces documents afin de permettre une consultation et une participation actives ».



Commission Européenne - Bruxelles

Transposée par la loi du 21 avril 2004, les obligations de la DCE ont été précisées dans le code de l'environnement - article R212-6.

« Le Comité de Bassin arrête, **trois ans au moins avant** la date prévue d'entrée en vigueur du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, le **calendrier et le programme de travail** indiquant les modalités d'élaboration ou de mise à jour du schéma directeur.

Deux ans au moins avant la date prévue d'entrée en vigueur du schéma directeur, le Comité de Bassin établit une **synthèse provisoire des questions importantes** qui se posent dans le bassin ou groupement de bassins en matière de gestion de l'eau.

Dès que ces documents sont établis, **le Président du Comité de Bassin les adresse**, pour information et observations éventuelles, aux **Conseils Régionaux**, aux **Conseils Généraux**, aux **Chambres Consulaires**, aux **Conseils Economiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux** ainsi que, lorsqu'ils existent, aux **Etablissements Publics Territoriaux de Bassin** et aux organes de gestion des **Parcs Nationaux** et des **Parcs Naturels Régionaux** en tant qu'il les concerne ».

Les deux premières étapes (calendrier/programme de travail et questions importantes) ont été rassemblées en une seule étape de consultation. Les modalités pratiques seront actées via une circulaire du ministère de la transition écologique et solidaire, relative la consultation sur les enjeux des futurs SDAGE.

La DCE ne prévoit pas explicitement une consultation sur le document des enjeux sur l'eau, par les autorités des pays concernés par les districts internationaux. L'ordonnance n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes (article R. 122-22-I du code de l'environnement) l'y oblige pour les projets de SDAGE et de PdM. Néanmoins, comme pratiqué en 2012 et en 2003, une consultation (sur les enjeux) des autorités des pays concernés par le district international sera organisée.

6. LISTE DES ABRÉVIATIONS

AAC :	Aire d'Alimentation de Captage
AAMP :	Agence des Aires Marines Protégées
AFB :	Agence Française pour la Biodiversité
ATEN :	Atelier Technique des Espaces Naturels
CC :	Carte Communale
CIE :	Commission Internationale de l'Escaut
CIM :	Commission Internationale de la Meuse
CIPAN :	Culture intermédiaire « Pièges à Nitrates »
DBO5 :	Demande biochimique en oxygène pendant cinq jours
DCE :	Directive Cadre sur l'Eau (2000/60/CE)
DCSMM :	Directive Cadre « Stratégie pour le Milieu Marin » (2008/58/CE)
DCPEM :	Directive établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime (2014/89/UE)
DI :	Directive Inondation (2007/60/CE)
DREAL :	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DSF :	Document Stratégique de Façade
Eh :	Equivalent habitant
EPAGE :	Etablissement Public pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux
EPCI :	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EPTB :	Etablissement Public Territorial de Bassin
EPRI :	Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation
GEMAPI :	GEstion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations
ha :	hectare
INSERM :	Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale
MISEN :	Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature
MTES :	Ministère de la Transition Écologique et Solidaire
NOTRe :	loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République
NH4 :	Amonium

PAMM :	Plan d'Action pour le Milieu Marin
PAPI :	Programmes d'Actions de Prévention des Inondations
PCAET :	Plan Climat-Air-Energie Territoriaux
PdM :	Programme de Mesures
PDU :	Plan de Déplacement Urbain
PGRI :	Plan de Gestion des Risques Inondations
PLU :	Plan Local d'Urbanisme
PLUI :	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PNACC :	Plan National d'Adaptation au Changement Climatique
PNUE :	Programme des Nations-Unies pour l'Environnement
PPRI :	Plan de Préventions des Risques Inondations
PRPGD :	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
RAMSAR :	Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau adoptée le 2 février 1971 à Ramsar (Iran).
SAGE :	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCoT :	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE :	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SISPEA :	Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement
SLGRI :	Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation
SOCLE :	Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau
SPC :	Service de Prévention des Crues
SRADDET :	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
SRCAE :	Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie
SRCE :	Schéma Régional de Cohérence Écologique
TRI :	Territoire à Risque important d'Inondation
ZEC :	Zones d'Expansion des Crues



■ Etablissement public du Ministère chargé
du développement durable

200, rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal - BP 80818 - 59508 Douai cedex
Tél : 03 27 99 90 00 - Fax : 03 27 99 90 15 - www.eau-artois-picardie.fr

Mission Mer du Nord

200, rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal
BP 80818 - 59508 Douai cedex
Tél : 03 27 99 90 76 - Fax : 03 27 99 90 15

Mission Picardie

64 bis, rue du Vivier - CS 91160
80011 Amiens cedex 01
Tél. : 03 22 91 94 88 - Fax : 03 22 91 99 59

Mission Littoral

Centre Directionnel - 56, rue Ferdinand Buisson
BP 217 - 62203 Boulogne-sur-Mer cedex
Tél. : 03 21 30 95 75 - Fax : 03 21 30 95 80

cy

B4



Consultation du public sur la gestion du risque inondation
Donnez votre avis du 2 novembre 2018 au 2 mai 2019
Répondez en ligne : www.eau-artois-picardie.fr

CONSULTEZ LA NOTICE D'INFORMATION DE LA CONSULTATION ET LE DOCUMENT
DES ENJEUX (QUESTIONS IMPORTANTES) DE VOTRE TERRITOIRE

PRINCIPAUX ENJEUX, QUESTIONS IMPORTANTES, CALENDRIER DE TRAVAIL POUR LA GESTION DES RISQUES D'INONDATION DANS LE BASSIN ARTOIS-PICARDIE

(2007/60/CE du 23 octobre 2007 du parlement européen, relative à l'évaluation et à la gestion du risque inondation, transposée par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement nationale pour l'environnement (LENE, dite « Grenelle 2 »), complétée par le décret du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation)

Q

bs

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	1,2
ORGANISATION DE LA CONSULTATION	3,4
CONTEXTE – ÉLÉMENTS D'ACTUALITÉ	5,6
LES PERSPECTIVES DU CYCLE 2	7,8
LES ENJEUX ET QUESTIONS IMPORTANTES	9 À 14
1 – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ prise en compte du risque inondation réduction de la vulnérabilité, résilience des territoires exposés	10
2 – RALENTISSEMENT DES ÉCOULEMENTS – PRÉSERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES espaces naturels favorisant le ralentissement des écoulements gestion du trait de côte et défense contre la submersion marine ruissellement, érosion des sols, coulées de boues maîtrise de l'aléa, risques pour les vies humaines, critères économiques et environnementaux	11
3 – CONNAISSANCE DES RISQUES ET PARTAGE DE L'INFORMATION – RESPONSABILISATION DES ACTEURS phénomènes d'inondation bassin Artois-Picardie enjeux et dommages, aide à la décision et à la gestion de crise capitalisation post-crise des informations culture du risque, responsabilisation, amélioration de la sécurité	12
4 – GESTION DE CRISE ET RETOUR À LA NORMALE anticipation, outils de surveillance gestion de crise, outils d'alerte phase d'après crise et de réparation	13
5 – GOUVERNANCE DES RISQUES – SOLIDARITÉ ENTRE TERRITOIRES stratégies globales de prévention à l'échelle de bassins cohérents organisation de la prise en charge de la compétence GEMAPI espaces de coopération inter-bassins et transfrontaliers	14
ANNEXES	
contexte réglementaire de la consultation	
Articulation - en œuvre commune de trois directives Européennes	
Tableau(x) dispositions communes DI - DCE	

by

AVANT-PROPOS

En France, l'inondation est le premier des risques de catastrophe naturelle et concernerait près de deux communes sur trois selon les dernières études. Plus de la moitié des indemnisations des catastrophes naturelles vont à ses victimes. Notre pays a longtemps été considéré comme moins actif que d'autres européens en termes de gestion de la prévention et peu enclin à tirer les leçons du passé.

Depuis 2007, l'Europe a imposé à ses États Membres une nouvelle prise en charge de la problématique des inondations par une directive dite Directive Inondation ou DI. Cette dernière, déclinée dans le droit français est appliquée sur le territoire depuis 2010. Elle a permis une évaluation globale du risque en 2011 et par ce biais, a hiérarchisé en 2012 les territoires les plus exposés.

En 2011, les Évaluations Préliminaires du Risque Inondation (EPRI) des bassins hydrographiques français ont ainsi révélé qu'un Français sur quatre et un emploi sur trois sont potentiellement exposés au risque de débordements de cours d'eau et de submersions marines. L'EPRI effectuée sur le Bassin Artois-Picardie a pour sa part établi que près de 2 millions d'habitants sont présents dans l'Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles liées aux débordements de cours d'eau (EAIPce) et environs 450 000 dans celles liées aux submersions marines (EAIPsm).

Les décès et les dégâts matériels et économiques provoqués par les événements météorologiques dangereux comme les inondations sont autant de traumatismes persistants que ces épisodes peuvent se multiplier sur les territoires exposés.

Des épisodes remarquables peuvent également s'intensifier pour des territoires comme les littoraux en raison du changement climatique qui peut exacerber les phénomènes extrêmes. Si rien n'est fait pour endiguer la menace qui évolue, alors que notre vulnérabilité est croissante, le coût total des inondations dans les grandes villes côtières de la planète à l'horizon 2050 est estimé à plus de 1000 milliards de dollars par an.

La densité urbaine et économique a favorisé la multiplication des enjeux sur des territoires très exposés aux inondations. L'interdépendance des réseaux techniques et des services vitaux comme l'électricité, les transports, l'assainissement et la distribution d'eau, sont autant de facteurs aggravants qui nécessitent de construire une vision partagée de la résilience face aux risques. La démarche déclinée privilégiant une recherche de solutions concertée entre tous les acteurs locaux.

Aujourd'hui, l'exposition régulière aux inondations de toutes origines et leurs très lourds bilans humain et économique exigent de construire une vision partagée de la résilience, une véritable capacité de notre société à résister aux conséquences d'une catastrophe majeure, puis à rétablir rapidement un fonctionnement normal.

Il faut également quantifier les évolutions inévitables du « risque inondation » pour mieux se préparer aux événements futurs.

Depuis la déclinaison de la Directive européenne relative au risque Inondation (DI) et la Loi instituant la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) la France a renforcé son arsenal de lutte contre les inondations de la prévision des phénomènes au retour à la normale, en passant par la responsabilisation des acteurs notamment sur le volet de l'urbanisation dans les zones sensibles.

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) est depuis 2016 l'outil de mise en œuvre de la DI, déclinant les priorités d'action définies par la stratégie nationale de Gestion des risques d'Inondation (SNGRI) et une vision stratégique des priorités pour le bassin hydrographique Artois-Picardie.

Les cycles de la DI se décomposent en trois phases successives : diagnostic, planification puis mise en œuvre opérationnelle des planifications PGRI et des Stratégies Locales qui en découlent.



EPRI – Évaluation Préliminaire des risques d'Inondation – décembre 2011

TRI – Territoires à Risque Important d'Inondation - décembre 2012

PGRI – Plan de Gestion des Risques d'inondation – novembre 2015

puis SLGRI– Stratégies Locales de Gestion du Risque Inondation – 2016

La DI fixe une méthode de travail et un calendrier de révision tous les six ans au même titre que la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Ce processus de mise à jour permet d'actualiser si nécessaire l'état des lieux de la connaissance des aléas, des enjeux et des outils en révisant les supports et en adaptant les planifications de gestion aux différentes échelles de territoires.

ORGANISATION DE LA CONSULTATION

- Les enjeux du futur PGRI sont soumis à l'avis du public au travers d'une consultation sur les enjeux et questions importantes, organisée conjointement, avec celle sur les enjeux du futur Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du Bassin Artois-Picardie. Cette consultation, étape clé dans le processus de révision de la stratégie du Bassin, vise à identifier les questions importantes qui se posent sur le Bassin Artois-Picardie en matière de gestion des inondations et d'identifier les besoins d'évolution de la stratégie du bassin et de son document support, le PGRI 2022-2027.

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble du processus respectant les règles nationales et européennes. Ce tableau fait l'objet d'un avis formel du Comité de Bassin.

QUI EST CONSULTÉ ?		Toutes les personnes situées sur le Bassin Artois-Picardie : particuliers, professionnels, associations, élus ... Les parties prenantes
SUR QUOI EST-ON CONSULTÉ ?		Les documents des principaux enjeux : - Les questions importantes - Le calendrier & programme de travail pour la révision du PGRI actuellement en vigueur ; Nb : Les documents des enjeux pour la gestion de l'eau (SDAGE)
QUAND A LIEU LA CONSULTATION ?		6 mois, du 2 novembre 2018 au 2 mai 2019 pour la consultation sur les enjeux du bassin Artois-Picardie.
	COMMENT SE FAIT L'INFORMATION ?	- Affichage de l'arrêté préfectoral relatif à chaque consultation du public dans les recueils des actes administratifs. - Annonce légale dans la presse, 15 jours avant le début de chaque consultation. - Information dans les publications de l'Agence de l'eau Artois-Picardie, de la Dréal Hauts-de-France et de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB).
	OÙ A-T-ON ACCÈS AUX DOCUMENTS MIS EN CONSULTATION ?	- Sur les sites internet des préfectures, de l'AFB, de la Dréal Hauts-de-France, EauFrance, du Ministère de la transition écologique et solidaire (MTES) et de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ; - Sur support papier : au siège de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (200, rue Marceline à Douai), de 8h30-12h30 et de 13h30-17h30, du lundi au vendredi, sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles des locaux. Un poste informatique sera également mis à la disposition du public. - Sur demande, (internet, courriel ou courrier papier) un exemplaire papier du dossier de consultation peut-être envoyé.
	COMMENT SONT RECUEILLIS LES AVIS ET OBSERVATIONS ?	- En ligne sur le site Internet de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (www.eau-artois-picardie.fr). - Sur le recueil des avis & observations qui sera mis à disposition du public au siège de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

		• Par courrier au Président du Comité de Bassin (Agence de l'eau Artois-Picardie - 200, rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal - BP80818 - 59508 Douai cedex) pour les enjeux de la DCE. • Par courrier au Préfet Coordonnateur de Bassin (Dréal Hauts-de-France - 44, rue de Tournai - CS40259 - CS40259 - 59019 Lille Cedex) pour les enjeux de la DI.
	COMMENT LES AVIS ET OBSERVATIONS SERONT-ILS PRIS EN COMPTE ?	• Un document fera la synthèse des avis et observations sur les principaux enjeux des futurs PGRI et SDAGE. Il sera présenté aux instances de bassin. • Les documents du PGRI et SDAGE indiqueront comment les observations et les avis formulés ont été pris en compte.

Le public sera ensuite de nouveau consulté en 2019-2020 sur le volet cartographie des Territoires à Risque Important Inondation (TRI) et sur le PGRI 2022-2027 en 2020-2021.

CONTEXTE - ÉLÉMENTS D'ACTUALITÉ

Stratégies locales

Sur la base de l'état des lieux formalisé par l'EPRI, 11 territoires à risque important d'Inondation (TRI) ont été sélectionnés. Le PGRI a été décliné sur ces TRI sous la forme de Stratégies Locales de Gestion du Risque d'Inondation SLGRI dont le périmètre a été défini en concertation avec les collectivités locales, parties prenantes et en cohérence avec les périmètres de bassins versants bénéficiant de TRI.

Cette mise en cohérence de bassin a amené certains territoires à se réunir au sein d'une seule stratégie. C'est le cas des TRI de Calais et de Dunkerque dans la logique de bassin du Delta de l'Aa, bénéficiaire d'un programme PAPI à cette échelle. Les TRI concernés par le bassin de la Somme ont également opéré ce regroupement.

Ainsi, 9 stratégies adaptées aux 11 territoires ciblés ont été élaborées et arrêtées par le préfet coordonnateur de bassin en décembre 2016. Ces stratégies déclinent les objectifs du PGRI sur la base d'un diagnostic et fixent des priorités pré-identifiées sur chacun des territoires. Le PGRI a également proposé des objectifs complémentaires particuliers sur les périmètres de stratégies locales et identifié des dispositions permettant l'atteinte des objectifs. Pour une mise en œuvre opérationnelle et cohérente chaque SLGRI a vocation à être traduit au sein d'un plan d'action et principalement en programme PAPI.

Les stratégies locales sont élaborées et portées par une partie prenante, chef de file, appelée « structure porteuse » associée à un service de l'État coordonnateur. A chaque étape elle mobilise les acteurs du territoire et pilote la construction du plan d'action de la stratégie. Ce mode de gouvernance s'inscrit dans la démarche de réorganisation des compétences locales de l'eau et fait le lien avec la mise en place de la GEMAPI*. Aujourd'hui, pour deux territoires, TRI de Lille et TRI de Lens, le service de l'État coordonnateur pilote la démarche en association avec les parties prenantes jusqu'à l'identification d'une structure porteuse.

Évolutions des compétences locales

La Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations, GEMAPI*
La Stratégie d'Organisation des Compétences de l'Eau - SOCLE

La réforme des collectivités territoriales instituée notamment par les lois NOTRe et MAPTAM (1) a attribué au 1^{er} janvier 2018 compétence GEMAPI au bloc communal avec transfert aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Ces compétences et responsabilités liées à l'eau, étaient auparavant exercées à différentes échelles de gestion et réparties sur de multiples acteurs.

Dans une recherche de clarification, de stabilité et de gestion intégrée, adaptées aux échelles hydrogéographiques pertinente des bassins versants, la réorganisation issue des dernières réformes vis à une rationalisation de la gestion de ces compétences par des organismes suffisamment armés pour garantir l'efficacité, la cohérence et la pérennité des actions.

Dans cet esprit la SOCLE arrêtée le 22 décembre 2017 par le préfet coordonnateur de bassin, donne les grandes orientations et un certain nombre d'outils d'aide à la décision aux acteurs des territoires y compris les services de l'État concernés par cette recomposition des rôles pour le petit et le grand cycle de l'eau.

ay
5

Sc

Évènements

Depuis le premier état des lieux, le Bassin Artois-Picardie a connu des inondations d'ampleur et d'origine variables : des débordements de cours d'eau aux intempéries importantes avec des effets de ruissellements importants, certains de ces évènements ont été recensés afin d'être décrits en fiche de synthèse. Ces synthèses et évènements remarquables, sélectionnées par les services de l'État en COPIL Inondations, viendront actualiser l'état des lieux au sein d'un addendum à l'EPRI de 2011 présenté dans le cadre de la consultation.

Evolution du cahier des charges des PAPI

Le troisième cahier des charges pour l'élaboration d'un PAPI, ou « PAPI 3 » s'applique aux dossiers de PAPI communiqués aux services instructeurs à partir du 1er janvier 2018.

Les principales modifications du cahier des charges opérées dans le cadre d'un retour d'expérience des PAPI 2^e génération, mis en œuvre durant 10 ans, sont les suivantes :

- documenter et concerter davantage en amont, notamment sur la pertinence et l'impact environnemental du programme, afin de gagner du temps en aval, dans la phase de réalisation du projet
- donner davantage de place aux actions visant à réduire la vulnérabilité des territoires (axes 1 à 5) comme compléments et/ou alternatives aux travaux de digues ou ouvrages hydrauliques (axes 6 et 7)
- afficher plus explicitement la proportionnalité des exigences aux enjeux, en contrepartie d'une démarche plus complète, avec notamment la structuration en deux étapes – PAPI d'intention et PAPI complet – et la mobilisation des études existantes.

(1)

loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014 et loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 8 août 2015, modifiées par la loi Fesneau-Ferrand 21 décembre 2017

PERSPECTIVES

Le cycle2 et le programme de travail

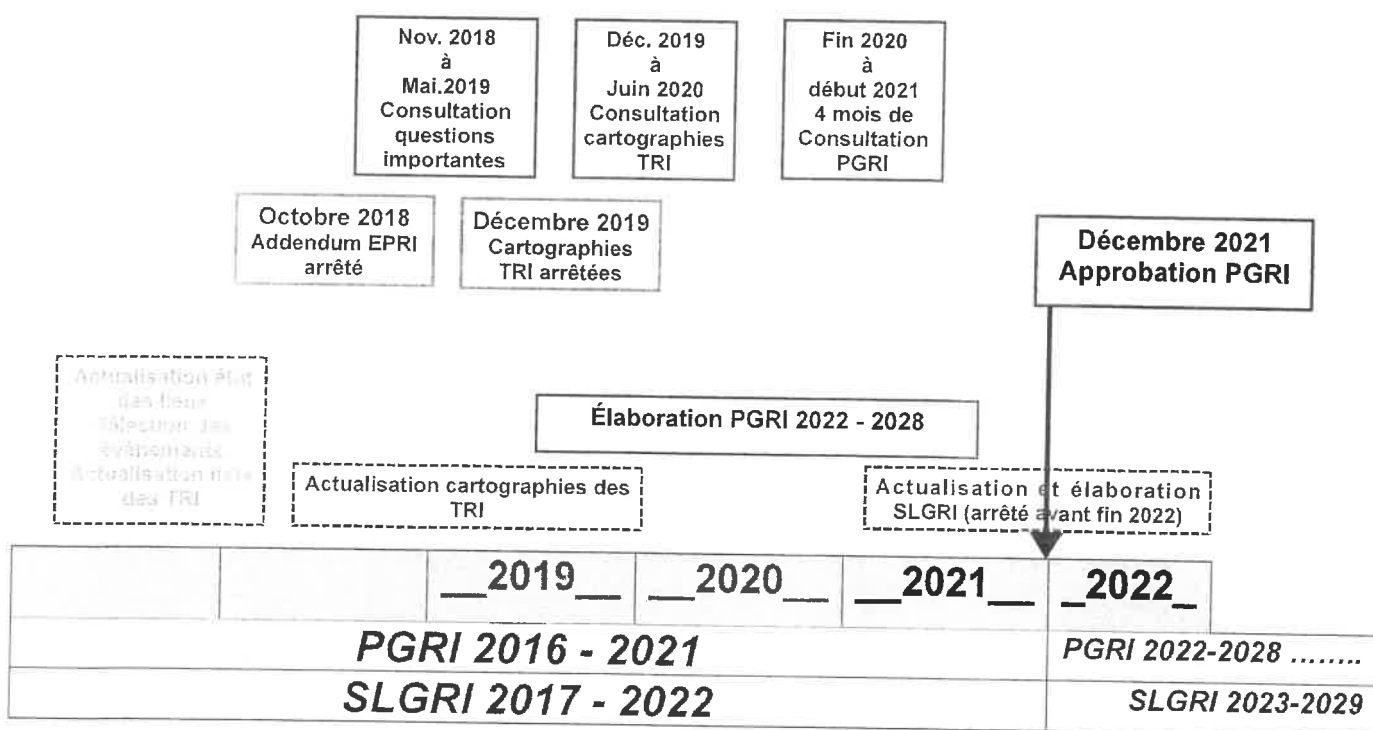
La DI fixe une méthode de travail et un calendrier de révision tous les six ans au même titre que la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Ce tempo commun a été adapté pour le cycle 2 de la DI afin que les deux programmes de révision puissent se dérouler en parallèle et d'en mutualiser certaines étapes comme la consultation du public.

Les principales phases de mise en œuvre de la directive sont maintenues au travers d'un réexamen et d'une mise à jour. En effet, entre 2011 et 2017, il n'y a pas eu d'évolutions majeures des données d'aléa et d'enjeux composant l'Évaluation Préliminaire du Risque Inondation (EPRI) qui nécessiteraient de refaire totalement cette évaluation. L'ensemble de la démarche française en cycle 1 ayant déjà établi une base de connaissance et d'outils très complète, il s'agit de poursuivre la dynamique engagée en consolidant les acquis, en veillant à une stabilité réglementaire et en favorisant la mise en œuvre d'action concrètes.

Les objectifs français de ce 2^e cycle sont les suivants :

- Finaliser les stratégies locales et les mettre en œuvre, le cas échéant au travers de PAPI en cours ou à construire
- Réexaminer les documents issus du cycle1 et les mettre à jour si nécessaire (synthèses des événements marquants post-2011, nouveaux éléments de connaissance l'EPRI, par exemple sur l'aléa remonté de nappe ...)
- Encourager la cohérence des nouvelles structures chargées de la responsabilité GEMAPI avec la gouvernance issue de l'élaboration des SLGRI

Le programme de travail du cycle2 s'organise autour des grandes étapes du calendrier suivant :



Plusieurs étapes de consultation du public et des parties prenantes jalonnent le calendrier du cycle 2. En termes de concertation ou de co-construction ce calendrier sera également ponctué de réunions de commissions géographiques ou territoriales de toutes les parties prenantes. Les comités de pilotage ou commissions de bassin, comme le COPIL DI ou la Commission Inondation de Bassin (CIB) sont les supports de présentation et d'approbation des projets d'outils ou de documents réglementaires à la DI. Ils se réunissent au minimum une fois par an.

Le PGRI

Le PGRI 2016-2021 formule les objectifs de gestion des risques d'inondation à l'échelle du bassin en déclinaison des grands objectifs et défis prioritaires définis au niveau national :

Augmenter la sécurité des personnes

Stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages

Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Il formule ainsi les objectifs de gestion des inondations à l'échelle du bassin, tout en intégrant les objectifs et défis définis au niveau national et en tenant compte du contexte local. Il apporte une vision d'ensemble de la politique de gestion des inondations sur le bassin en valorisant les outils et démarches existant sur les territoires : SLGRI, PAPI, PPRI ...

Le PGRI du bassin s'attache en effet à tenir compte du contexte local propre à chaque TRI en intégrant des objectifs complémentaires particuliers sur les périmètres de stratégies locales (SLGRI). Un chapitre spécifique présente les éléments de diagnostic synthétiques et des priorités pré identifiées sur ces territoires. Ces priorités constituent les premiers objectifs particuliers aux SLGRI et peuvent être déclinées au sein des plans d'action de ces dernières par le biais de Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) pour les territoires qui en sont dotés ou de Plan d'action.

Le PGRI 2022 – 2028 devra prendre en compte l'ensemble des évolutions de la prévention et de la gestion des inondations sur les différents territoires du Bassin ainsi que les conséquences tant positives que négatives de la mise en œuvre des outils et actions planifiées au sein des diverses stratégies, schémas directeurs et plans et programmes d'action qui les déclinent.

ENJEUX – QUESTIONS IMPORTANTES

1 – Aménagement du territoire – réduction de la vulnérabilité

Aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations



(1) Renforcer la **prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire**

Développer les actions de **réduction de la vulnérabilité**, par l'incitation, l'appui technique et l'aide au financement, **pour une meilleure résilience des territoires exposés**

ENJEUX ET ORIENTATIONS

- Respecter les principes de prévention du risque dans l'aménagement du territoire et d'inconstructibilité dans les zones les plus exposées
- Orienter l'urbanisation des territoires en dehors des zones inondables et assurer un suivi de l'évolution des enjeux exposés dans les documents d'urbanisme
- Développer la sensibilité et les compétences des professionnels de l'urbanisme pour l'adaptation au risque des territoires urbains et des projets d'aménagement dans les zones inondables constructibles sous conditions
- Favoriser la mobilisation et l'accompagnement de l'ensemble des acteurs sur la réduction de la vulnérabilité au risque inondation
- Favoriser la mise en œuvre effective des mesures structurelles et organisationnelles permettant la réduction de la vulnérabilité au risque inondation

(1)



Dispositions communes au SDAGE et PGRI

2 – Ralentissement des écoulements – Préservation des milieux aquatiques

Favoriser le ralentissement des écoulements, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques

 **Préserver et restaurer les espaces naturels qui favorisent le ralentissement des écoulements**

Renforcer la cohérence entre les politiques de gestion du trait de côte et de défense contre la submersion marine

 **Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation, d'érosion des sols et de coulées de boues**

 **Évaluer toutes les démarches de maîtrise de l'aléa à la lumière des risques pour les vies humaines et des critères économiques et environnementaux**

ENJEUX ET ORIENTATIONS

- Préserver et restaurer les zones naturelles d'expansion de crues
- Limiter et encadrer les projets d'endiguement en lit majeur
- Stopper la disparition et la dégradation des zones humides et naturelles littorales - Préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité
- Mettre en œuvre des plans de gestion et d'entretien raisonné des cours d'eau, permettant de concilier objectifs hydrauliques et environnementaux
- Préserver les capacités hydrauliques des fossés
- Mettre en œuvre des stratégies de gestion des risques littoraux intégrant la dynamique d'évolution du trait de côte
- Mettre en œuvre une gestion intégrée des eaux pluviales dans les nouveaux projets d'aménagement urbain
- Favoriser le maintien des éléments du paysage participant à la maîtrise du ruissellement et de l'érosion, et mettre en œuvre des programmes d'action adaptés dans les zones à risque
- Privilégier les aménagements à double fonction, qui visent à remobiliser les zones d'expansion des crues et à reconnecter les annexes alluviales
- Évaluer la pertinence des aménagements de maîtrise de l'aléa par des analyses coûts bénéfices et multicritères
- Garantir la sécurité des populations déjà installées à l'arrière des ouvrages de protection existants

Améliorer la connaissance des risques d'inondation et le partage de l'information, pour éclairer les décisions et responsabiliser les acteurs

Améliorer et partager la **connaissance de l'ensemble des phénomènes d'inondation touchant le bassin Artois-Picardie, en intégrant les conséquences du changement climatique**

Renforcer la **connaissance des enjeux** en zone inondable et **des dommages auxquels ils sont exposés**, comme **support d'aide à la décision pour réduire la vulnérabilité des territoires et renforcer la gestion de crise**

Capitaliser les informations suite aux inondations –post-crise

Développer la **culture du risque**, par des interventions diversifiées et **adaptées aux territoires**, pour **responsabiliser les acteurs et améliorer collectivement la sécurité face** aux inondations

ENJEUX ET ORIENTATIONS

- Améliorer la connaissance des phénomènes sur les territoires où l'aléa n'est pas bien connu ou consolidé et sur les territoires soumis à des phénomènes complexes
- Saisir les opportunités pour cartographier les débordements pour différentes périodes de retour et
- décrire la dynamique des phénomènes d'inondation
- Approfondir la connaissance des risques littoraux et des conséquences prévisibles du changement climatique
- Développer la cartographie des axes de ruissellement potentiels et des secteurs les plus exposés à des phénomènes d'érosion en zone rurale
- Capitaliser, partager et mettre en cohérence les différentes sources d'information disponibles
- Poursuivre l'amélioration de la connaissance des enjeux exposés au risque, en portant une attention particulière sur les réseaux et les équipements sensibles
- Développer l'analyse des conséquences négatives des inondations en tenant compte des spécificités du territoire
- Poursuivre la cartographie des zones d'inondation constatées et l'association des acteurs locaux pour la co-construction du retour d'expérience
- Élargir la capitalisation de l'information à la vulnérabilité des territoires
- Sensibiliser les élus sur leurs responsabilités et leurs obligations réglementaires et sur les principes d'une gestion intégrée du risque inondation
- Développer des initiatives innovantes pour informer et mobiliser l'ensemble des acteurs

4 – Gestion de crise et retour à la normale

Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale des territoires sinistrés

Renforcer les **outils de surveillance** pour **mieux anticiper la crise**

Développer et renforcer les **outils d'alerte et de gestion de crise**, pour limiter les conséquences des inondations sur les personnes, les biens et la continuité des activités

Concevoir **au plus tôt l'après-crise** pour faciliter et accélérer la **phase de réparation**

ENJEUX ET ORIENTATIONS

- Poursuivre l'amélioration du dispositif de surveillance et des modèles de prévision sur les sites soumis à des phénomènes complexes
- Développer les dispositifs de surveillance et d'alerte locaux, pour les cours d'eau non intégrés à Vigicrues et pour les bassins versants exposés à des phénomènes rapides de ruissellements et de coulées de boues
- Développer la mise en place de cartes des zones d'inondation potentielles, permettant d'estimer l'évolution prévisible de l'enveloppe inondable et des enjeux touchés
- Systématiser l'intégration du risque inondation dans les PCS et vérifier leur caractère opérationnel par des exercices de simulation de crise
- Renforcer et anticiper la gestion coordonnée, en période de crue, des ouvrages destinés à la gestion hydraulique
- Favoriser le rétablissement individuel et social
- Accompagner les acteurs économiques pour un retour rapide à la normale
- Anticiper les modalités de gestion des déchets lors des crues

5 – Gouvernance des risques – solidarité entre territoires

Mettre en place une **gouvernance des risques d'inondation** instaurant une **solidarité entre les territoires**

Favoriser la mise en place des **stratégies globales de prévention du risque inondation**, à l'**échelle de bassins versants hydrographiques cohérents**

Structurer et conforter l'**organisation de la prise en charge de la compétence GEMAPI** à l'échelle des bassins versants hydrographiques cohérents

Développer les **espaces de coopération inter-bassins et transfrontaliers**

ENJEUX ET ORIENTATIONS

- Garantir une prise en compte exhaustive de la gestion du risque inondation dans le cadre des stratégies et programmes d'action locaux
- Inscrire tous les projets de gestion du risque inondation dans une réflexion à l'échelle des bassins versants, et les soumettre à un arbitrage impliquant les territoires amont et aval, dans une logique de solidarité des territoires
- Accompagner les collectivités dans la mise en place de la compétence GEMAPI
- Renforcer la coopération inter-bassins et l'articulation entre Voies Navigables de France et les collectivités locales vis-à-vis du fonctionnement des rivières interconnectées
- Conforter la coopération internationale

ANNEXES

DS

af

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE DE LA CONSULTATION SUR LES ENJEUX

Les différentes mises à disposition de document, dans le cadre de la Directive Inondation sont encadrées par l'ordonnance du 3 août 2016, codifiée à l'article L.566-11 du code de l'environnement qui prévoit :

« Un exemplaire du dossier est consultable en un lieu déterminé du district lors de l'ouverture de la participation par voie électronique*

Ces mises à disposition sont annoncées, au moins quinze jours avant leur début, par la publication, dans un journal de diffusion national et dans un ou plusieurs journaux régionaux ou locaux du district, d'un avis indiquant les dates et lieux de la mise à disposition ainsi que de l'adresse du site Internet »

Le Bassin Artois-Picardie s'articulant sur 2 districts, le district complet de l'Escaut et une petite partie de celui de la Meuse, la consultation est positionnée au siège de l'Agence de l'Eau du bassin.

Ces mises à disposition sont regroupées autant que de possible avec celles organisées au titre de la DCE.

Dans un souci de lisibilité et afin de souligner les enjeux communs aux directives liées aux politiques de l'eau et de gestion du risque inondation, un calendrier commun a été décidé pour la mise à disposition du public et la consultation des parties prenantes. Bien que concomitantes et malgré les liens entre les documents, ces mises à disposition restent juridiquement indépendantes.

En parallèle du public, les instances sont consultées conformément à l'article R.212-6 du code de l'environnement. Les mises à disposition des documents aux assemblées, instances auront lieu pendant une période de 4 mois à partir du 2 novembre 2018.

** district au sens de la directive européenne. Le bassin Artois-Picardie couvre en grande partie la région Hauts de France, la totalité du district de l'Escaut et une partie de celui de la Meuse essentiellement l'Avesnois délimitée en unité de présentation « Sambre » (EPRI2011)*

ARTICULATION DCE / DI / ET DCSMM

Depuis le début des années 2000, trois textes européens majeurs (des directives) ont été actés par les États Membres :

1. La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) 2000/60/CE du 23 octobre 2000 impose l'atteinte des objectifs environnementaux à l'horizon 2015, avec de dérogations pouvant aller jusqu'en 2027.
2. La Directive Inondation (DI) 2007/60/CE du 23 octobre 2007 établit un cadre pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondation.
3. La Directive Cadre « Stratégie pour le Milieu Marin » (DCSMM) 2008/56/CE du 17 juin 2008 impose de réaliser ou de maintenir un bon état écologique du milieu marin.

	DCE (2000/60/CE)	DI (2007/60/CE)	DCSMM (2008/56/CE)
Évaluation	Décembre 2019 (Enjeux)	Octobre 2018 (EPRI & sélection TRI)	Juillet 2018 (Évaluation initiale)
Constat initial	Décembre 2019 (État des lieux)	Décembre 2019 (cartographie TRI)	Juillet 2019 (Évaluation initiale)
Programme de surveillance	Décembre 2011	-	Juillet 2020
Plan d'actions	Décembre 2021 (SDAGE / PdM)	Décembre 2021 (PGRI)	Décembre 2021 (PAMM)

Tableau : Calendrier des trois directives

af

hcs

LIENS ENTRE LES DISPOSITIONS DU SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EUX (SDAGE) ET LES DISPOSITIONS DU PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATION (PGRI 2016-2021)

Disposition du SDAGE	Disposition du PGRI
Disposition A-2.1 : Gérer les eaux pluviales	Disposition 12 : Mettre en œuvre une gestion intégrée des eaux pluviales dans les nouveaux projets d'aménagement urbains
Disposition A-2.2 : Réaliser les zonages pluviaux	
Disposition A-4.2 : Gérer les fossés	Disposition 10 : Préserver les capacités hydrauliques des fossés
Disposition A-4.3 : Veiller à éviter le retournement des prairies et préserver, restaurer les éléments fixes du paysage	Disposition 13 : Favoriser le maintien des éléments du paysage participant à la maîtrise du ruissellement et de l'érosion, et mettre en œuvre des programmes d'action adaptés dans les zones à risque
Disposition A-5.3 : Réaliser un entretien léger des milieux aquatiques	Disposition 9 : Mettre en œuvre des plans de gestion et d'entretien raisonné des cours d'eau, permettant de concilier objectifs hydrauliques et environnementaux
Disposition A-5.4 : Mettre en œuvre des plans pluriannuels de gestion et d'entretien des cours d'eau	
Disposition A-9.2 : Prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme	Disposition 8 : Stopper la disparition et la dégradation des zones humides et naturelles littorales – Préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité
Disposition A-9.3 : Préciser la consigne « éviter, réduire compenser » sur les dossiers zones humides au sens de la police de l'eau	
Disposition C-11 : Préserver le caractère inondable de zones prédéfinies	Disposition 2 : Orienter l'urbanisation des territoires en dehors des zones inondables et assurer un suivi de l'évolution des enjeux exposés dans les documents d'urbanisme
Disposition C-1.2 : Préserver et restaurer les Zones Naturelles d'Expansion de Crues	Disposition 6 : Préserver et restaurer les zones naturelles d'expansion de crues
Disposition C-2.1 : Ne pas aggraver les risques d'inondation	Disposition 1 : Respecter les principes de prévention du risque dans l'aménagement du territoire et d'inconstructibilité dans les zones les plus exposées
	Disposition 2 : Orienter l'urbanisation des territoires en dehors des zones inondables et assurer un suivi de l'évaluation des enjeux exposés dans les documents d'urbanisme.
	Disposition 13 : Favoriser le maintien des éléments du paysage participant à la maîtrise du ruissellement et de l'érosion, et mettre en œuvre des programmes d'action adaptés dans les zones à risque

Disposition du SDAGE	Disposition du PGRI
Disposition C-3.1 : Privilégier le ralentissement dynamique des inondations par la préservation des milieux dès l'amont des bassins versant.	Disposition 8 : Stopper la disparition et la dégradation des zones humides et naturelles littorales – Préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité.
	Disposition 13 : Favoriser le maintien des éléments du paysage participant à la maîtrise du ruissellement et de l'érosion, et mettre en œuvre des programmes d'action adaptés dans les zones à risque.
	Disposition 14 : Privilégier les aménagements à double fonction, qui visent à remobiliser les zones d'expansion des crues et à reconnecter les annexes alluviales.
Disposition C-4.1 : Préserver le caractère naturel des annexes hydrauliques dans les documents d'urbanisme.	Disposition 14 : Privilégier les aménagements à double fonction, qui visent à remobiliser les zones d'expansion des crues et à reconnecter les annexes alluviales.
Disposition C-3.1 : Prendre en compte la protection du littoral dans tout projet d'aménagement	Disposition 1 : Respecter les principes de prévention du risque dans l'aménagement du territoire et d'inconstructibilité dans les zones

Tableaux : Liens entre les dispositions du SDAGE et les dispositions du PGRI




Consultation du public sur la gestion du risque inondation - Donnez votre avis du 2 novembre 2018 au 2 mai 2019 - Répondez en ligne : www.eau-artois-picardie.fr



<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>



<http://www.eau-artois-picardie.fr/>



<http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr>

Réalisation : DREAL Hauts de France – Serv. Eau & Nature – Délégation de Bassin Artois Picardie - 2018

Document élaboré en partenariat avec :



af

Bs